



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Décembre 2022*

# **Rapport méthodologique pour l'évaluation du régime de réductions d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises**



**Direction Générale des Outre-mer**



Version 02

Décembre 2022

# **Rapport méthodologique pour l'évaluation du régime de réductions d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises**

**Direction Générale des Outre-mer**

---

Yann CADIOU, Aurélien FICHET DE CLAIRFONTAINE, Matthieu LACAVE, Nicole GRUBER, Yvan MEYER



# Table des matières

---

1	Préambule	3
2	Objectifs de la mission, méthodologie et livrables	4
2.1	Objectifs de la mission et livrables attendus	4
2.2	Méthodologie mise en place et travaux réalisés	4
3	Présentation de l'état des lieux statistiques du dispositif au 31/12/2021	6
3.1	Contexte socio-économique	6
3.2	Structure du tarif	7
3.3	Analyse de la mise en œuvre des différentiels	8
3.4	Analyse de la dépense fiscale	9
3.5	Recettes d'octroi de mer	10
4	Mise à jour du référentiel d'évaluation	12
5	Propositions méthodologiques	19
5.1	Démarche générale proposée	19
5.2	Analyse documentaire	23
5.3	Entretiens avec les services de l'état, les collectivités, représentants des filières et associations de consommateurs	24
5.4	Enquête en ligne auprès des bénéficiaires et associations de consommateurs	25
5.5	Étude de cas	26
5.6	Analyse contrefactuelle	27
5.6.1	Le modèle proposé par le Joint Research Center	28
5.6.2	La stratégie d'identification de l'impact causal	30
5.6.3	La stratégie de collecte des données	34
5.6.4	Limitations du modèle et alternative	35
5.7	Analyse de portefeuille	37
5.8	Analyse statistique	38
5.9	Modèle d'équilibre général	40
6	Annexes	42
Annexe A	Bibliographie	43
Annexe B	Les sources de surcoûts et handicaps dans les Outre-mer	45
Annexe C	Question de l'impact de l'octroi de mer sur la compétitivité des entreprises	47
Annexe D	Fonctionnement du CASD	48
D.1	La CASD Box	48
D.2	Imports	48
D.3	Exports	48



Annexe E	Données disponibles	50
E.1	Données de la DGDDI	50
E.2	Données de la DGFiP	51
E.3	Données des CEROM	52
E.3.1	Consommation des ménages :	52
E.3.2	Agrégats macroéconomiques :	52
E.4	Données de l'Insee	52
E.4.1	Les tableaux entrées-sorties pour les économies d'Outre-mer	53
E.4.2	Les données quant au nombre d'entreprises par catégorie (taille, localisation, âge) ;	54
E.4.3	Les données quant à la consommation des ménages (panier type de consommation, dépenses annuelles/trimestrielles/mensuels de consommation) ;	54
E.4.4	Les données quant aux parts de marché (en valeur et volume) des produits assujettis au dispositif de différentiel d'octroi de mer ;	55
E.4.5	Les indices de prix à la consommation	56
E.4.6	Les données sur la production locale de biens	57
E.4.7	Les données sur les revenus par habitant et emplois par filières	57
E.4.8	Les données sur les recettes et dépenses des administrations par région ;	58
E.4.9	Les données sur les agrégats macroéconomiques (populations, revenus, PIB régional, emplois par catégorie, emploi par secteurs)	58

## Tableaux

---

Tableau 1	Données socio-économiques	7
Tableau 2	Taux d'octroi de mer dans les régions d'Outre-mer en 2020	8
Tableau 3	Nombre de produits concernés et différentiel de taxation moyen en 2020	9
Tableau 4	Dépense fiscale sur la production locale en 2020 (en euros)	10
Tableau 5	Recettes net d'octroi de mer en 2020 (en euros)	11
Tableau 6	Principaux impôts collectés dans les DOM en 2017 (en millions d'euros)	11
Tableau 7	Référentiel d'évaluation du cahier des charges de la mission	14
Tableau 8	Matrice des outils d'évaluation par question évaluative	21
Tableau 9	Liste des données et documents mis à disposition dans le cadre de cette mission de réalisation du rapport méthodologique	43
Tableau 10	Liste des sources de handicaps et surcoûts	45
Tableau 11	Liste des indicateurs (DGDDI) et de leurs détails	50
Tableau 12	Liste des indicateurs (DGFiP) et de leurs détails	51
Tableau 13	Liste des indicateurs (Insee) et de leurs détails	53



## 1 Préambule

---

Ce document constitue la version finale du rapport méthodologique commandé par la Direction Générale des Outre-mer (DGOM) dans le cadre de la mission de réalisation d'un rapport méthodologique pour l'évaluation du régime de réductions d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises.

Ce document répond à l'obligation des autorités françaises, inscrite dans le plan d'évaluation du régime d'aide SA.100513 (2021/NN) – Réductions d'octroi de mer et non assujettissement à l'octroi de mer dans certaines régions ultrapériphériques françaises (2022-2027), de remettre à la Commission européenne, avant le 31 décembre 2022, un premier rapport intermédiaire.

Le présent document présente d'abord les objectifs de la mission et la méthodologie mise en œuvre (section 2), avant d'être articulé autour de trois sections principales :

- un état des lieux statistiques du régime d'aide (dispositif de réduction de l'octroi de mer) tel qu'il a été appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 (section 3) ;
- un référentiel d'évaluation actualisé, contenant les questions évaluatives et les indicateurs sélectionnés en fonction des données accessibles et des statistiques descriptives collectées (section 4) ;
- une proposition méthodologique, permettant aux autorités françaises de respecter leur engagement d'évaluer le régime de réductions d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises (section 5).

Les annexes comprennent en outre des informations additionnelles concernant :

- les documents bibliographiques utilisés dans le cadre de cette mission ;
- les sources de surcoûts et handicaps dans les Outre-mer ;
- la question de l'impact de l'octroi de mer sur la compétitivité des entreprises ;
- le fonctionnement du Centre d'Accès aux Données (CASD) ;
- les données disponibles par services producteurs (DGDDI, DGFIP, CEROM, Insee).

## 2 Objectifs de la mission, méthodologie et livrables

---

### 2.1 Objectifs de la mission et livrables attendus

Cette mission porte sur le dispositif de réduction de l'octroi de mer pour les biens produits localement et la mise hors champs de certaines entreprises locales. Ce régime a été institué en 1989 (régime d'aide SA.100513) puis reconduit par le Conseil de l'Union européenne jusqu'à fin 2027. Conditionné à une obligation d'évaluation, un rapport méthodologique précédant une prochaine évaluation du régime d'aide doit être soumis à la Commission européenne pour le 31 décembre 2022.

Cette mission a pour but de **rédiger le rapport méthodologique à destination de la Commission européenne**, comprenant :

- un **état des lieux statistique** du régime (tel qui a été appliqué jusqu'au 31 décembre 2021) ;
- un **référentiel d'évaluation** établi sur les bases de l'état des lieux précédemment réalisé : il comprendra le plan d'évaluation futur, les questions évaluatives et la liste finale des indicateurs ;
- une **méthodologie d'évaluation**.

Le périmètre géographique de la mission est celui des collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de La Réunion. Le périmètre temporel est celui de la date en mise en place du dispositif (1989) jusqu'à fin décembre 2021.

### 2.2 Méthodologie mise en place et travaux réalisés

La mission s'est déroulée en deux phases :

- **une phase de cadrage**, comprenant une réunion de lancement de la prestation, la collecte des données et documents en parallèle de la conduite d'entretiens avec les parties prenantes du dispositif et enfin une première analyse des éléments collectés ;
- **une phase de conduite de la mission**, avec la réalisation de l'état des lieux statistiques du dispositif à fin 2021, la définition du référentiel d'évaluation et la liste des indicateurs disponibles et enfin l'élaboration de la méthodologie d'évaluation du dispositif.

Une **troisième phase de finalisation** de la mission, comprenant la rédaction du rapport méthodologique à destination de la Direction générale des Outre-mer et de la Commission européenne, est prévue pour donner suite à la remise de ce présent rapport méthodologique et se terminera en mars 2023.

Au 31 octobre 2022, les travaux réalisés comprennent :

- la participation à une réunion de lancement (kick-off, 1<sup>er</sup> août 2022) et une réunion du Comité de Pilotage (COPIL, 3 octobre 2022) afin de préciser le périmètre, la problématique de la mission et les attentes de la DGOM ;
- l'organisation d'échanges bilatéraux fréquents avec la DGOM (en visio-conférence), afin de préciser le périmètre ;
- la conduite de deux entretiens réalisés avec la DGDDI et l'Insee, afin de préciser la disponibilité et la qualité des données d'indicateurs à disposition des évaluateur ;
- la réalisation d'une analyse documentaire sur (cf. la bibliographie en Annexe A) :
  - les rapports d'activité des Régions quant au suivi de l'octroi de mer ;

- les rapports d'évaluation précédents (FERDI<sup>1</sup>, Economisti Associati<sup>2</sup>, Technopolis group<sup>3</sup>, IGF-IGA<sup>4</sup>) sur le dispositif ;
- les articles scientifiques dont le périmètre et les approches méthodologiques sont en lien avec l'évaluation future du dispositif (Documentation du modèle d'équilibre général appliqué aux économies d'Outre-mer, Croissant et al., 2019<sup>5</sup>, Croissant et al., 2020<sup>6</sup>, Ziller, 2005<sup>7</sup>, Mathouraparsad, 2016<sup>8</sup>, Mathouraparsad, 2016<sup>9</sup>).

---

<sup>1</sup> Geourjon A-M, Laporte B. (2020) "Impact économique de l'octroi de mer dans les Départements d'Outre-mer français", Rapport Ferdi, mars 2020, 52p.

<sup>2</sup> Grassi T., Giannotti E., (2020) « Study on specific tax regimes for outermost regions belonging to France and Spain », European Commission Report, Directorate General for Taxation and Customs Union, Doi : 10.2778/397502

<sup>3</sup> Technopolis Group, Eurolio (2018) « Évaluation du dispositif fiscal dérogatoire de l'Octroi de Mer dans les départements et régions d'Outre-mer » Ministère français des Outre-mer

<sup>4</sup> Auvigne F., Boell, F-X., Guérin V., Le Toux N., Desforges C. (2020) « Évaluation de l'octroi de mer et identification des options de réforme », IGF - IGA

<sup>5</sup> Croissant Y., Hermet F., Garabedian S., Mehoumoud Issop Z.. Les impacts macro-économiques d'une politique de modification de l'octroi de mer à La Réunion à recettes fiscales locales constantes. La Lettre du CEMOI, CEMOI, 2019, pp.1-4.

<sup>6</sup> Croissant, Y. et al. (2020) « Fragmentation mondiale de la production et différenciation de la demande dans un MEGC: Proposition Méthodologique », Revue économique, Vol. 71(4), pp. 597–621. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.3917/reco.pr2.0147>.

<sup>7</sup> Ziller, J. (2005) « L'Union Européenne et l'Outre-mer », Pouvoirs, n° 113(2), pp. 125–136. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.3917/pouv.113.0125>.

<sup>8</sup> Mathouraparsad, S. (2016) « Réformes économiques et pauvreté monétaire en Outre-mer : Les apports d'un Modèle Egc Microsimulé », Revue économique, Vol. 67(4), pp. 773–796. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.3917/reco.674.0773>.

<sup>9</sup> Mathouraparsad, S. (2016) « Note économique : Suppression du différentiel de taxation à l'octroi de mer en Guadeloupe », Atelier d'analyse des économies d'Outre-mer, A8037-FP3

### 3 Présentation de l'état des lieux statistique du dispositif au 31/12/2021

Les spécificités structurelles des territoires ultramarins sont à l'origine de nombreux désavantages socio-économiques par comparaison aux régions métropolitaines. De ce fait, de nombreuses aides ont été mises en place pour pallier aux handicaps générateurs de distorsions de la compétitivité (voir Annexe B). Parmi ces aides, le dispositif d'octroi de mer dans les collectivités et régions d'Outre-mer de la Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Mayotte, hérité de la colonisation, permet de taxer les importations vers ces territoires. Cependant, depuis 1992, la production locale y est également soumise en vertu du principe

L'octroi de mer se décompose en deux systèmes de taxe distinctes :

- Un système de taxe vers l'import, l'Octroi de mer externe (OME), qui s'applique aux importations de marchandises vers ces territoires, l'assiette est la valeur CAF en douane des biens. Une taxe additionnelle régionale s'y ajoute, l'octroi de mer externe régionale (OMER) dont l'assiette est identique à celle de l'octroi de mer et dont le taux ne peut dépasser 5%.
- Un système de taxe vers la production locale, l'Octroi de mer interne (OMI), qui s'applique aux livraisons de biens faites à titre onéreux, par des personnes exerçant des activités de production, l'assiette étant le prix de vente hors taxes de ces biens. Comme pour l'octroi de mer externe, une taxe additionnelle régionale s'y ajoute, l'octroi de mer interne régionale (OMIR) dont l'assiette est identique à celle de l'octroi de mer et dont le taux ne peut dépasser 5%.

Dans la suite de ce rapport nous ne distinguons pas entre octroi de mer (OMI et OME) et octroi de mer régional (OMIR et OMER). Les termes octroi de mer font donc référence aux périmètres.

de non-discrimination de l'Acte unique Européen. L'Union Européenne permet toutefois un système de différentiels de taux visant à compenser les surcoûts supportés par les producteurs locaux de biens en raison des handicaps structurels de ces territoires ultrapériphériques. Ainsi, les marchandises supportant une concurrence d'un bien importé bénéficient d'un taux d'octroi de mer interne (OMI) fortement réduit.

Les produits de l'Octroi de mer (OM) sont affectés aux budgets des communes et, sous certaines conditions, à un fonds régional pour le développement et l'emploi, lui aussi destiné aux communes. Les produits de l'octroi de mer régional (OMR) sont en revanche exclusivement destinés aux budgets des régions et des collectivités territoriales uniques. Le dispositif d'octroi de mer a été reconduit jusqu'en 2027 par décision du Conseil de l'Union européenne. A

compter du 1er janvier 2022, le seuil d'assujettissement à partir duquel une entreprise doit déclarer sa production trimestrielle aux douanes, passe de 300 k€ à 550 k€, ainsi moins d'entreprises sont concernées par cette charge financière.

#### 3.1 Contexte socio-économique

La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane, la Réunion et Mayotte sont des départements et régions d'Outre-mer (DROM), il s'agit de collectivités territoriales qui sont à la fois des départements et des régions. Cependant la Guyane, la Martinique et Mayotte ont une collectivité unique en mesure d'exercer simultanément les compétences départementales et régionales. Elles sont toutes très éloignées de la métropole, à une distance comprise entre

environ 6 700 km et 9 400 km<sup>10</sup> à vol d'oiseau de Paris. La population des régions d'Outre-mer représente environ 4 %<sup>11</sup> de la population française.

Ces territoires ont de nombreuses similitudes, notamment sur le plan socio-économique puisque le niveau de chômage et de pauvreté y est largement plus élevé qu'en France métropolitaine. Il atteint le taux le plus élevé de France, 30 %<sup>12</sup>, à Mayotte. Le produit intérieur brut de l'ensemble des régions d'Outre-mer représente 1,9 %<sup>13</sup> de l'ensemble PIB français, il s'élève en 2020 à environ 44 000 millions d'euros. En termes de PIB par habitant, la Guadeloupe (23 000€ par habitant), la Martinique (24 700€ par habitant) et la Réunion (22 000€ par habitant) sont comparables. En revanche, avec des PIB par habitant de respectivement 15 000€ par habitant et 9 700€ par habitant, la Guyane et Mayotte ont le niveau le plus bas de toute la France.

*Tableau 1 Données socio-économiques*

	<b>Guadeloupe</b>	<b>Martinique</b>	<b>Guyane</b>	<b>La Réunion</b>	<b>Mayotte</b>
Eloignement (distance jusqu'à Paris) ; (IEDOM)	6 762 km	6 857 km	7 228 km	9 391 km	8 980km
Population en 2019 (IEDOM)	382 704	364 354	296 711	866 506	270 372
Taux de chômage (en %) en 2019 (IEDOM)	20,5	14,9	19,9	21,3	30,1
PIB (millions d'€) en 2020 (Insee)	8 801	8 856	4 351	19 151	2 757
PIB/habitant en 2020 (Insee)	23 198	24 728	15 091	22 148	9 714
Importations de biens en 2019 en millions d'euros (IEDOM)	3 034	2 662	1 630	5 448	704
Exportations de biens en 2019 en millions d'euros (IEDOM)	308	376	165	271	9

Source : Insee (PIB régionaux de 1990 à 2020<sup>14</sup>, IEDOM (Tableaux de bord des Outre-mer, Edition 2019 et 2020)

### 3.2 Structure du tarif

Les taux d'octroi de mer sont fixés annuellement après délibération par le conseil régional (Guadeloupe et La Réunion), la collectivité territoriale unique (Guyane et Martinique) et le conseil départemental (Mayotte). Les taux varient d'une région d'Outre-mer à l'autre et peuvent être réévalués et modifiés annuellement ou trimestriellement par ces institutions pour tenir compte des besoins des collectivités et des développement socio-économiques locaux. Ils sont fixés en fonction de la classification nomenclature combinée des Douanes (NC8<sup>15</sup>).

<sup>10</sup> IEDOM, tableau de bord des Outre-mer, données arrêtées au 25/05/2019 : [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tableau\\_de\\_bord\\_des\\_Outre-mer\\_\\_\\_edition\\_2019\\_vf.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tableau_de_bord_des_Outre-mer___edition_2019_vf.pdf)

<sup>11</sup> IEDOM, tableau de bord des Outre-mer, données arrêtées au 25/05/2019 :

<sup>12</sup> IEDOM, Tableau de bord des Outre-mer, données arrêtées au 10/02/2021 : [https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tableau\\_de\\_bord\\_des\\_Outre-mer\\_\\_\\_edition\\_2020\\_v3.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tableau_de_bord_des_Outre-mer___edition_2020_v3.pdf)

<sup>13</sup> INSEE, PIB régionaux de 1990 à 2020

<sup>14</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5020211>

<sup>15</sup> <https://www.douane.gouv.fr/fiche/la-nomenclature-combinee-nc8-et-la-nomenclature-generale-des-produits-ngp>

Des seuils maximaux sont définis par la loi, ainsi le taux de taxation ne peut pas dépasser 90 % pour les produits alcoolisés et les tabacs manufacturés, et 60 % pour les autres produits. L'Octroi de mer régional (OMR, taxe additionnelle à l'octroi de mer destinée aux communes) est plafonné à 5 % pour la Guyane (cependant le taux le plus appliqué est de 2,5 %) et 2,5 % pour les autres régions d'Outre-mer. Le nombre de taux diffère ainsi d'une région à l'autre et d'une année à l'autre. En 2020, le nombre de taux d'octroi de mer externe différents appliqués est similaire pour la Guadeloupe et la Martinique, avec 17 taux. La Guyane en appliquait 18 et la Réunion en avait 16. Mayotte en revanche appliquait uniquement 8 taux d'octroi de mer externe. Quant à l'OMI, il est caractérisé par 4 taux différents à Mayotte et jusqu'à 15 taux en Martinique.

Le taux appliqué à la majorité des postes varie de manière conséquente en fonction des territoires. En raison du marché unique antillais, l'OME et l'OMI le plus appliqué sont identiques en Guadeloupe et Martinique (7 %). La Guyane applique également un taux d'OME et d'OMI de base identique qui s'élève à 12,5 %. La Réunion applique le taux d'OME le plus bas, il est à 4 %. Par opposition, l'OME est le plus élevé à Mayotte avec un taux de 17,5 %, tandis qu'il est nul pour l'OMI. Les territoires qui ne sont pas soumis à la TVA comme la Guyane et Mayotte appliquent des taux d'OME plus élevés (supérieur à 10 %), les autres régions ont toutes des taux inférieurs à 10 %. À Mayotte, l'OMI est nul pour un grand nombre de produits, cependant ces marchandises sont tout même assujetties à l'OMR de 2,5 %. Les disparités en termes de nombre et de niveau de taux sont lissées lorsque l'on regarde le taux moyen sur les importations, il est aux alentours de 11 % pour le marché unique antillais et frôle les 15 % pour la Guyane et Mayotte.

Tableau 2 Taux d'octroi de mer dans les régions d'Outre-mer en 2020

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion*	Mayotte
Nombre de taux d'OME	17	17	18	16	8
OME le plus appliqué	7 %	7 %	12,5 %	4 %	17,5 %
Nombre de taux d'OMI	14	15	11	-	4
OMI le plus appliqué	7 %	7 %	12,5 %	-	0 %
OMR	2,5 %				
Total taux OME+OMR	9,5 %	9,5 %	15 %	6,5 %	20 %
Taux moyen sur les importations (Moyenne pondérée (OME+OMER))	11,15	11,7	14,8	-	14,9
TVA	8,5 %	8,5 %	Pas de TVA	8,5 %	Pas de TVA

Source : Rapports des collectivités 2020. \*le rapport transmis par la Réunion ne distingue pas l'OMI de l'OME et ne permet donc pas de différencier ces deux taux.

### 3.3 Analyse de la mise en œuvre des différentiels

Les biens produits localement peuvent bénéficier d'un taux d'OMI moindre. De ce fait, trois listes de produits (liste A, liste B, liste C) ont été établies et annexées à la décision du Conseil de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2014. Ces produits sont classifiés selon le degré d'intensité des surcoûts (cf. Annexe B) qu'ils supportent et peuvent bénéficier de l'avantage fiscal de l'octroi de mer, c'est à dire du différentiel de taux entre la production locale et son équivalent importé.

Les produits de la liste A supportent des coûts supplémentaires de production évalués à 10 points de pourcentage maximum, ceux de la liste B ont des surcoûts estimés de 20 points et enfin ceux de la liste C supportent des surcoûts particulièrement élevés, évalués à 30 points. Ces listes sont différentes suivant les régions d'Outre-mer et établies sur demande des entreprises en raison des surcoûts qu'elles subissent.

Le nombre de produits inscrits sur les listes vont de 82 à Mayotte jusqu'à 279 à la Réunion. À l'exception de la Réunion, c'est la liste B qui concentre une majorité de produits, allant de 46 % à Mayotte, jusqu'à 77 % en Guadeloupe. Les produits enregistrant des différentiels de taxation très élevés (liste C) sont présents dans des proportions allant de 9 % à la Martinique, à 20 % à Mayotte.

La moyenne pondérée par les ventes internes des écarts de taxation est très similaire dans le marché unique antillais puisqu'elle est de 19,4 % en Guadeloupe et de 19,8 % en Martinique. En Guyane et en Martinique, les écarts moyens de taxation pratiqués sont plus faibles puisqu'ils sont respectivement de 13,2 % et de 11,9 %. Cependant, pour ces deux territoires la moyenne est tirée vers le bas par la non pratique du différentiel (taux de 0 %) pour l'eau d'adduction, or ces ventes internes étant très significatives, elles biaisent le calcul de la moyenne pondérée. Ainsi, sans en prendre en compte la situation particulière de l'eau d'adduction, le différentiel moyen pondéré aux ventes internes est de 16,3 % en Guyane et de 15,7 % à Mayotte.

*Tableau 3 Nombre de produits concernés et différentiel de taxation moyen en 2020*

	<b>Guadeloupe</b>	<b>Martinique</b>	<b>Guyane</b>	<b>Réunion</b>	<b>Mayotte</b>
Liste A (10 %)	44 (26 %)	92 (34 %)	18 (9 %)	138 (49 %)	28 (34 %)
Liste B (20 %)	104 (62 %)	153 (57 %)	158 (77 %)	103 (37 %)	38 (46 %)
Liste C (30 %)	20 (12 %)	25 (9 %)	29 (14 %)	38 (14 %)	16 (20 %)
Total	168	270	205	279	82
Écart de taxation en moyenne pondérée par les ventes internes	19,4 %	19,8 %	13,2 %* (16,3 %)	-	11,9 %* (15,7 %)

Source : Rapports des collectivités 2020. \*En prenant en compte l'eau d'adduction qui fait baisser la moyenne car non différenciable de l'eau en bouteille.

### 3.4 Analyse de la dépense fiscale

Les livraisons de marchandises locales par des entreprises assujetties à l'octroi de mer peuvent bénéficier d'un taux d'octroi de mer plus faible que celui fixé pour les produits importés conformément aux délibérations des institutions compétentes. Ces différentiels sont à l'origine d'une dépense fiscale sur les ventes internes. La dépense fiscale potentielle se distingue de la dépense fiscale effective, la première est définie à partir de l'écart de taux maximum autorisé tandis que la seconde tient compte du taux retenu par le Conseil régional et de l'écart de taux maximum autorisé.

En 2020, la Réunion est la région ultrapériphérique dont la dépense fiscale effective est la plus élevée avec environ 143 millions de dépense fiscale effective. La Martinique et la Guadeloupe ont un rapport entre la dépense fiscale potentielle et effective supérieur à 90 %, cependant la dépense fiscale de la Martinique s'élève à 113 millions d'euros, alors que celle de la Guadeloupe est de 77 millions d'euros. Les dépenses fiscales internes de la Guyane et de Mayotte sont moins élevées, à cause de leur économie plus petite. Ainsi, leurs dépenses fiscales

internes s'élèvent-elles à respectivement 30,7 millions d'euros et 7,6 millions d'euros à Mayotte. De plus, Mayotte est le territoire dont l'écart entre la dépense fiscale potentielle et effective est le plus grand puisqu'il attend 46 % environ.

*Tableau 4 Dépense fiscale sur la production locale en 2020 (en euros)*

	<b>Guadeloupe</b>	<b>Martinique</b>	<b>Guyane</b>	<b>La Réunion</b>	<b>Mayotte</b>
Dépense fiscale potentielle	82 343 320	125 900 000	41 900 000	-	16 600 000
Dépense fiscale effective	77 200 967	113 885 830	30 681 988	143 321 841	7 600 000
Rapport entre dépense fiscale potentielle et effective	93,75 %	90,46 %	73,23 %	-	45,78 %

Source : Rapports des collectivités 2020

#### **Les effets d'un changement de seuil :**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015 un abaissement du seuil d'assujettissement à 300 000 euros de chiffre d'affaires a eu lieu. Avant cette réforme, le seuil d'assujettissement s'élevait à 550 000 euros de chiffre d'affaires, ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le seuil a été relevé à son niveau initial pré-2015.

Le relèvement de ce seuil a pour but de soulager les petites entreprises et de simplifier leurs charges administratives. Cependant, il s'agit également d'une perte de recettes pour les collectivités locales puisque toutes les entreprises en deçà du seuil sont désormais hors du champ d'application de la réglementation sur l'octroi de mer.

Bien qu'à ce stade les effets d'un relèvement du seuil d'assujettissement ne soient pas encore connus, l'abaissement de seuil de 2015 s'est traduit par seulement 78 établissements nouvellement redevables (Technopolis Eurolio 2018). Ces 78 établissements représentaient alors 1,8 % seulement du total des dépenses fiscales liées à l'octroi de mer en 2016. Ces résultats laissent supposer que les effets de l'augmentation du seuil, et donc du passage d'un certain nombre d'entreprises hors du champ d'application de l'octroi de mer sur la période actuelle seront du même ordre de grandeur.

### **3.5 Recettes d'octroi de mer**

En 2020, le montant total des recettes d'octroi de mer perçues par les départements et régions d'Outre-mer français s'élevait à environ 1 290 millions d'euros. Les administrations régionales des douanes récoltent le montant d'octroi net brut duquel sont prélevés les frais d'assiette de 1,5 % versés au Trésor, sont ensuite effectués certains remboursements ou compensations. Le solde finalement obtenu représente le montant net d'octroi de mer ensuite réparti entre les collectivités. Les différences de rendement s'expliquent surtout par les disparités en termes de poids économique des différents territoires. Les octrois de mer régionaux représentent environ 25 % des recettes totales d'octroi de mer. Ce pourcentage est moindre en Guyane et cela s'explique en partie car le taux moyen d'octroi de mer y est plus élevé.

Tableau 5 Recettes net d'octroi de mer en 2020 (en euros)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
OM	215 010 423 (73 %)	202 228 769 (71 %)	143 927 769 (79 %)	328 652 422 (76 %)	-
OM régional	78 690 300 (27 %)	82 709 659* (29 %)	39 174 318 (21 %)	102 919 108 (24 %)	-
Total (OM+OMR) net (en €)	293 700 723	284 938 428*	183 102 087	431 571 530	97 796 786

Source : Rapports des collectivités 2020. \*Seule la valeur brute a pu être communiquée.

L'octroi de mer représentait en 2017 près d'un quart des recettes fiscales issues des principaux impôts dans les régions non soumises à la TVA. De plus, dans le cas de la Guadeloupe et de la Martinique, les recettes d'octroi de mer collectées dépassent les recettes de TVA. A Mayotte, l'octroi de mer représentait 61 % des recettes mobilisables, et 50 % en Guyane. Il s'agit donc de la principale source de financement des collectivités territoriales, devant les impôts locaux.

Tableau 6 Principaux impôts collectés dans les DOM en 2017 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte
Impôt sur les sociétés	78	101	31	197	18
Impôt sur le revenu	3	2	1	6	0
TVA	218,8	227,8	-	518,1	-
Droits d'enregistrement	17	23	3	40	1
Impôts locaux	407	400	135	809	34
Octroi de mer	259,4	257,1	172	425,8	83,7
Total	983,2	1 010,9	342	1 995,9	136,7
OM/total	26 %	25 %	50 %	21 %	61 %

Source : Rapport d'étude FERDI : Impact économique de l'OM dans les départements d'Outre-mer français, A-M. Geourjon, B. Laporte

## 4 Mise à jour du référentiel d'évaluation

---

Cette section comprend le référentiel d'évaluation tel qu'il a été préparé par la DGOM et validé par la Commission européenne au printemps 2022 puis mis à jour à partir de la recherche documentaire et entretiens réalisés en y incluant des précisions sur l'approche méthodologique et les indicateurs pertinents qui paraissent réalistes et réalisables au regard de la disponibilité et de la qualité des données.

Le référentiel de l'évaluation liste les questions d'évaluations, rédigées par la DGOM et augmentées des suggestions et corrections du JRC en mai 2022, pour donner suite à des échanges techniques entre les deux institutions.

L'« aide » fait référence au dispositif de différentiel d'octroi de mer, c'est à dire la différence entre taux d'octroi de mer externe et taux d'octroi de mer interne.

Les questions d'évaluation organisées par critère d'évaluation sont les suivantes :

- **Effets directs de l'aide :**
  - L'aide a-t-elle entraîné une augmentation des parts de marché des produits locaux ?
  - L'incidence de l'aide a-t-elle varié selon les types de bénéficiaires (par exemple, en fonction de leur taille, de leur territoire) ?
- **Effets indirects de l'aide :**
  - L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?
  - Combien d'emplois ont été créés dans les entreprises admissibles et par effet de contagion ?
- **Effets économiques plus large :**
  - L'aide a-t-elle contribué à faire évoluer le revenu régional par habitant et l'emploi au niveau régional ?
- **Proportionnalité/Caractère approprié de l'aide :**
  - La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ?
  - Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?
  - Dans quelle mesure le différentiel de taxation compense-t-il les handicaps de nature différente qui affectent le développement des entreprises locales par rapport aux entreprises métropolitaines ?
  - L'aide est-elle un instrument approprié pour compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?
  - L'aide permet-elle de maintenir à flot des entreprises ou activités qui auraient autrement disparu ?
  - L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?
- **Informations générales :**
  - Quel a été le montant de l'aide accordée ?
  - Combien d'entreprises/de bénéficiaires ont reçu une aide au titre du régime ?
  - Quelles ont été les principales catégories de bénéficiaires ?



Nous présentons dans la matrice ci-dessous **la liste de questions évaluatives** ventilées par **critères d'évaluation** (Effets indirects, Effets directs, Effets économiques plus large, Proportionnalité de l'aide) en y précisant les indicateurs pertinents, les sources des données relatives aux indicateurs, les outils d'évaluation à mobiliser, ainsi que la fréquence de collecte des données, le niveau d'observation (produit, entreprise, région) et la population couverte.

Nous indiquons donc dans cette matrice les éléments suivants :

- les différents champs d'évaluation qui structurent l'évaluation dans son ensemble ;
- les questions évaluatives auxquelles la mission d'évaluation doit apporter une réponse ;
- une identification des indicateurs quantitatifs qui permettront d'apporter des éléments de réponse aux différentes questions évaluatives ;
- les sources des indicateurs par service producteur de données : Insee, DGFiP, DGDDI, etc.
- les outils d'évaluation à mobiliser afin de répondre aux questions évaluatives (cf. Section 5)
- la fréquence de collecte des données (et entre parenthèse la période d'analyse possible, inférée à partir de la disponibilité des différentes sources de données) ;
- le niveau d'observation des indicateurs : entreprise, produit, région, etc.
- le périmètre des unités d'observation ou population : tous bénéficiaires, ménages, régions, etc.

Le référentiel d'évaluation a été revu afin de s'assurer de la faisabilité des analyses à conduire dans le cadre de l'évaluation, à partir des éléments obtenus sur la qualité et disponibilité des données d'indicateurs (et des méthodologies d'estimation si les indicateurs doivent être construits). Les indicateurs cités dans la matrice présentée ci-dessous sont donc « souhaitables » pour répondre aux questions évaluatives et « faisables » (ou « réalisables ») au vu des investigations.

Il appartiendra au commanditaire de faire le choix de présenter ou non ce tableau dans son futur cahier des charges d'évaluation.

Tableau 7 Référentiel d'évaluation du cahier des charges de la mission

Critères d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Source (Services producteurs et fichiers de données)	Outils d'évaluation	Fréquence <sup>16</sup>	Niveau*	Population
Effets directs de l'aide	L'aide a-t-elle entraîné une augmentation des parts de marché des produits locaux ?	<p>Part de marché estimée en valeur et volume</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction<sup>17</sup> du taux de couverture du marché en valeur : en comparant la part de la production locale disponible pour les consommateurs (production locale de laquelle sont déduites les exportations) et la consommation apparente totale (production locale et importations, desquelles sont déduites les exportations) (en %)</li> <li>• Estimation du taux de couverture du marché en volume : même méthodologie que pour le taux de couverture de marché en valeur mais en estimant le volume produit localement (données non disponibles) sur la base des valeurs unitaires exportées (fichier DELTA) ou des prix de transaction de biens (fichier OPISE) (en %)</li> </ul>	DGDDI (DELTA et DOMINO) Insee (OPISE <sup>18</sup> )	Analyse contrefactuelle Analyse statistique	Annuelle	Produits par région	Bénéficiaires

<sup>16</sup> Pour rappel, la période d'analyse prévue est de 2019 à 2025.

<sup>17</sup> Nous différencions ici entre le taux de couverture construit (en valeur) et estimé (en volume), dû au fait que le volume de production n'est pas fourni dans la base DOMINO (DGDDI) et ce dernier devra donc être estimé. Plus de détail en Annexe E.1.

<sup>18</sup> L'enquête Observation des prix de l'industrie et des services

Critères d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Source (Services producteurs et fichiers de données)	Outils d'évaluation	Fréquence <sup>16</sup>	Niveau*	Population
	L'incidence de l'aide a-t-elle varié selon les types de bénéficiaires (par exemple, en fonction des filières, de leur taille et du territoire) ?	Indicateurs suivant ventilés par catégorie d'entreprise (TPE, PME, ETI, GE), tranche d'effectif et région : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires</li> <li>• Valeur ajoutée</li> <li>• Emplois (ETP)</li> </ul>	DGDDI (DOMINO, DELTA) DGFiP (FARE <sup>19</sup> ) Insee (BTS <sup>20</sup> )	Analyse contrefactuelle	Annuelle	Entreprises	Bénéficiaires
Effets indirects de l'aide	L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?	Dépense fiscale <sup>21</sup> Revenu nominal par habitant (revenu salarial, valeur ajoutée brute par habitant) Dépenses de consommation finale des ménages Structure de la dépense des ménages <sup>22</sup> Indices des prix à la consommation Evolution déflatée du pouvoir d'achat des consommateurs à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages <sup>23</sup>	DGDDDI (DOMINO, DELTA) Insee (Enquête Budget de Famille -BDF, Indice Prix à la Consommation - IPC, OPISÉ, agrégats macroéconomiques)	Analyse statistique Entretiens avec associations de consommateurs et Observatoires des Prix, des Marges et des Revenus - OPMR Enquête en ligne Modèle d'Equilibre Général Calculable - MEGC	Annuelle Enquête Budget de Famille (2018)	Région	Ménages
	Combien d'emplois ont été créés dans les entreprises admissibles et par effet de contagion ?	Emplois directs créés (ETP) chez les producteurs admissibles Emplois indirects créés chez dans les secteurs associés (via consommation de produits intermédiaires)	DGDDI (DELTA, DOMINO) DGFiP (FARE) Insee (BTS, tableaux entrées sorties, agrégats macroéconomiques)	Analyse contrefactuelle Modèle d'Equilibre Général Calculable - MEGC	Annuelle	Entreprises	Bénéficiaires

<sup>19</sup> Fichier approché des résultats ESANE, statistique structurelle annuelle d'entreprises issue du dispositif ESANE

<sup>20</sup> Base Tous Salariés

<sup>21</sup> La dépense fiscale est définie comme l'écart en valeur entre l'octroi de mer externe déclaré et l'octroi de mer interne déclaré.

<sup>22</sup> La structure de la dépense des ménages fait référence aux dépenses par objet de consommation (énergie, produits de consommation par catégorie, loyer, etc.).

<sup>23</sup> Cela correspond à calculer l'évolution du pouvoir d'achat réel des consommateurs en prenant en compte les revenus et le niveau des prix.

Critères d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Source (Services producteurs et fichiers de données)	Outils d'évaluation	Fréquence <sup>16</sup>	Niveau*	Population
Effets économiques plus large	L'aide a-t-elle contribué à faire évoluer le revenu régional par habitant et l'emploi au niveau régional ?	Revenu par habitant (approximé par la valeur ajoutée brute par habitant) Emplois régionaux (totaux, par filière) Niveau de dépenses fiscales (en €)	DGDDI (DELTA, DOMINO) Insee (agrégats macroéconomiques)	Analyse statistique du lien entre revenu par habitant (GVA/habitant) et emploi (ETP) et le niveau de dépense fiscale MEGC (simulation d'alternative au dispositif de différentiel d'octroi de mer)	Annuelle	Région	Ménages
Proportionnalité / Caractère approprié de l'aide	La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ? Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?	Corrélation entre dépense fiscale et performance économique des bénéficiaires	DGDDI (DELTA, DOMINO) Insee (agrégats macroéconomiques) Rapports des collectivités (surcoûts)	MEGC (simulation d'alternative au dispositif de différentiel d'octroi de mer) Analyse documentaire Entretiens Études de cas Analyse statistique de la dépense fiscale et augmentation du CA, emploi et part de marché	Annuelle	Entreprises	Bénéficiaires
	Dans quelle mesure le différentiel de taxation compense-t-il les handicaps de nature différente qui affectent le développement des entreprises locales par rapport aux entreprises métropolitaines ?	Existence d'autres aides et avantages Trajectoire des performances économiques d'entreprises locales et métropolitaines (CA, VA, emploi), pondérée par le niveau de différentiel	DGDDI (DOMINO, DELTA) DGFiP (FARE)	Entretiens Enquête en ligne auprès des bénéficiaires Études de cas Analyse documentaire Analyse contrefactuelle	Annuelle	Entreprises	Bénéficiaires
	L'aide est-elle un instrument approprié pour	Evolution des prix des produits importés et des produits locaux lors	Insee (Indices des prix à la consommation, OPISE)	Analyse documentaire	Annuelle	Produits	Entreprise

Critères d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Source (Services producteurs et fichiers de données)	Outils d'évaluation	Fréquence <sup>16</sup>	Niveau*	Population
	compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?	de leur vente au premier distributeur Indice de compétitivité des entreprises bénéficiaires	DGDDI (DELTA, DOMINO) DGFiP (FARE: Exportations, CA, ratio exportations/CA)	Entretiens Analyse statistique Analyse contrefactuelle			Produits concernés par un différentiel
	L'aide permet-elle de maintenir à flot des entreprises ou activités qui auraient autrement disparu ?	Emploi (ETP) maintenu dans les entreprises bénéficiaires Pérennité (taux de survie) des entreprises locales bénéficiaires : recensement des entreprises dans les fichiers FARE Evolution de la production locale des biens avec différentiel d'OM	Insee (BTS) DGFiP (FARE) DGDDI (DOMINO, DELTA)	Analyse de portefeuille Analyse statistique Analyse contrefactuelle	Annuelle	Entreprises	Bénéficiaires
	L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?	Prime aux dépenses fiscales en raison de l'augmentation du seuil de chiffre d'affaires Recettes fiscales/Dépenses fiscales Trajectoire de la valeur ajoutée sur la période 2010-2020 Production locale par catégorie d'entreprise sur la période 2010-2020	DGDDI (DELTA, DOMINO) DGFiP (FARE)	Entretiens, Analyse documentaire, Analyse statistique (des coûts et bénéfices en termes de dépenses fiscales et amélioration de la performance économique des bénéficiaires)	Annuelle	Entreprises	Bénéficiaires
Informations générales	Quel a été le montant de l'aide accordée ?	Montant de l'aide fournie Dépenses fiscales par produit et région (agrégé à la classe produit si nécessaire)	DGDDI (DOMINO, DELTA)	Analyse de portefeuille	Annuelle Trimestrielle	Région	Bénéficiaires
	Combien d'entreprises/de bénéficiaires ont reçu une aide au titre du régime ?	Indicateurs suivant par région : • Nombre d'entreprises <sup>24</sup> distinctes (SIREN de l'entreprise)	DGDDI (DOMINO, DELTA)	Analyse de portefeuille	Annuelle Trimestrielle	Entreprise	Bénéficiaires

<sup>24</sup> Nous retenons le niveau « entreprise » plutôt qu' « établissement » étant donné que les données de la DGDDI et de la DGFiP sont agrégées par entreprise (par numéro SIREN donc). Il est toutefois possible de travailler au niveau établissement avec les fichiers BTS (Base Tous Salariés établissements et Base Tous Salariés postes) de l'Insee.

Critères d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Source (Services producteurs et fichiers de données)	Outils d'évaluation	Fréquence <sup>16</sup>	Niveau*	Population
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montants déclarés d'octroi de mer interne</li> <li>• Montants déclarés d'octroi de mer externe</li> </ul>					
	Quelles ont été les principales catégories de bénéficiaires ?	Profil-type(s) <sup>25</sup> des entreprises bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de création de l'entreprise</li> <li>• Secteur d'activité de l'entreprise</li> <li>• Type(s) de produits</li> <li>• Localisation géographique</li> <li>• Forme juridique (privé, publique)</li> <li>• Catégorie d'entreprise (MICRO, PME, ETI, GE)</li> </ul>	DGDDI (DOMINO, DELTA) Insee (SIRENE, BTS) DGFiP (FARE)	Analyse de portefeuille	Annuelle Trimestrielle	Entreprise	Bénéficiaires

Note : \*Toutes les données entreprises sont au niveau SIREN, c'est-à-dire au niveau de l'entreprise et non pas de l'établissement (SIRET).

<sup>25</sup> Les profil-types ainsi que leur nombre sont établis à partir des indicateurs listés dans le tableau (leur nombre peut être défini manuellement ou de manière endogène).

## 5 Propositions méthodologiques

### 5.1 Démarche générale proposée

La méthodologie d'évaluation du dispositif de différentiel d'octroi de mer devra suivre une approche dite mixte, y intégrant des outils d'évaluation qualitatif (analyse documentaire, entretiens, enquête en ligne, études de cas) et quantitatifs (analyse de portefeuille, analyse contrefactuelle, analyse statistique et modèle d'équilibre général).

Pour une meilleure lecture nous précisons que par « aide », nous faisons référence ici au dispositif de différentiel d'octroi de mer. Les bénéficiaires sont donc les entreprises des cinq régions qui bénéficient de cette aide (entreprises produisant localement des biens soumis au différentiel d'octroi de mer).

Nous proposons quatre outils d'évaluation qualitatifs (dont le lien avec les questions évaluatives est établi dans la section 4) :

- **Analyse documentaire** : collecte des données relatives à l'état des lieux du dispositif, aux parts de marché locaux estimés, pouvoir d'achat, surcoûts et analyse des résultats d'évaluation du dispositif ;
- **Entretiens avec les services de l'état, les collectivités, représentants des filières et associations de consommateurs** : collecte de données qualitatives quant au caractère approprié de l'aide pour compenser les surcoûts des entreprises ainsi qu'aux effets des changements de seuil ;
- **Enquête en ligne auprès des bénéficiaires** : collecte de données sur l'activité des entreprises bénéficiaires et le lien entre leur activité et le dispositif de différentiel d'octroi de mer ;
- **Études de cas** : focus sur maximum cinq filières afin de déterminer si la forme et le volume de l'aide sont proportionnés aux problèmes à résoudre, compenser les surcoûts et handicaps.

Nous proposons quatre outils d'évaluation quantitatifs (dont un pouvant en partie se substituer à l'analyse statistique et l'analyse contrefactuelle : le modèle d'équilibre général) :

- **Analyse de portefeuille** : réalisation de l'état des lieux du dispositif et établissements des profils-types des entreprises bénéficiaires (croisé avec les données publiques SIRENE et FARE);
- **Analyse contrefactuelle** : analyse économétrique causale de l'impact de l'aide sur les performances économiques des entreprises ;
- **Analyse statistique** : analyse ad-hoc de la corrélation et la cointégration d'indicateurs (part de marché, Indice des prix à la consommation, consommation des ménages, revenu régional) et du ratio cout/bénéfice du changement de seuil d'assujettissement de 2022 ;
- **Modèle d'équilibre général calculable (MEGC)** : analyse permettant d'estimer l'impact de l'aide sur la consommation, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque outil d'évaluation qualitatif et quantitatif à la réponse aux questions évaluatives. Les sous-sections suivantes présentent dans le détail les outils d'évaluation proposés. Il appartiendra au futur commanditaire d'établir le choix de présenter ces éléments en tout ou partie de son cahier des charges pour l'évaluation



ou de permettre aux consultants de s'approprier les questions évaluatives et de proposer des alternatives en termes d'approche méthodologique.

Les annexes fournissent des éléments supplémentaires portant sur :

- les documents bibliographiques disponibles (Annexe A) ;
- les modalités d'accès aux données via le CASD (Annexe D) ;
- les données disponibles par services producteurs de données (Annexe E).

Tableau 8 Matrice des outils d'évaluation par question évaluative

Critères d'évaluation	Question	Analyse documentaire	Entretiens auprès d'opérateurs et de représentants de filières	Enquête en ligne auprès des entreprises bénéficiaires	Étude de cas (par filière)	Analyse de portefeuille	Analyse contrefactuelle	Analyse statistique	Modèle d'équilibre général calculable
Effets directs de l'aide	L'aide a-t-elle entraîné une augmentation des parts de marché des produits locaux ?	X					X	X	
	L'incidence de l'aide a-t-elle varié selon les types de bénéficiaires (par exemple, en fonction de leur taille, de leur territoire) ?	X					X		
Effets indirects de l'aide	L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?	X	X					X	X
	Combien d'emplois ont été créés dans les entreprises admissibles et par effet de contagion ?	X					X		X
Effets économiques plus large	L'aide a-t-elle contribué à faire évoluer le revenu régional par habitant et l'emploi au niveau régional ?	X						X	X
Proportionnalité /Caractère approprié de l'aide	La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ? Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?		X		X			X	X
	Dans quelle mesure le différentiel de taxation compense-t-il les handicaps de nature différente qui affectent le développement des entreprises locales par rapport aux entreprises métropolitaines ?		X	X	X				
	L'aide est-elle un instrument approprié pour compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?	X	X	X	X				
	L'aide permet-elle de maintenir à flot des entreprises ou activités qui auraient autrement disparu ?			X			X		X



Critères d'évaluation	Question	Analyse documentaire	Entretiens auprès d'opérateurs et de représentants de filières	Enquête en ligne auprès des entreprises bénéficiaires	Étude de cas (par filière)	Analyse de portefeuille	Analyse contrefactuelle	Analyse statistique	Modèle d'équilibre général calculable
	L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficience du régime ?	X	X	X		X	X	X	
Informations générales	Quel a été le montant de l'aide accordée ?					X			
	Combien d'entreprises/de bénéficiaires ont reçu une aide au titre du régime ?					X			
	Quelles ont été les principales catégories de bénéficiaires ?			X		X		X	

## 5.2 Analyse documentaire

Le tableau suivant identifie les questionnements évaluatifs qui pourront être étudiés en mobilisant une approche de collecte et analyse documentaire.

Questions évaluatives concernées	Source des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide a-t-elle entraîné une augmentation des parts de marché des produits locaux ?</li> <li>• L'incidence de l'aide a-t-elle varié selon les types de bénéficiaires (par exemple, en fonction de leur taille, de leur territoire) ?</li> <li>• L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?</li> <li>• Combien d'emplois ont été créés dans les entreprises admissibles et par effet de contagion ?</li> <li>• L'aide a-t-elle contribué à faire évoluer le revenu régional par habitant et l'emploi au niveau régional ?</li> <li>• L'aide est-elle un instrument approprié pour compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?</li> <li>• L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des collectivités (surcoûts, état des lieux du dispositif, recettes et dépenses fiscales, budget des administrations)</li> <li>• Rapports d'évaluations du dispositif</li> <li>• Rapports et notes méthodologiques (Insee)</li> <li>• Articles scientifiques</li> <li>• Documentation des modèles d'équilibre général appliquée aux économies d'Outre-mer</li> </ul>

Une analyse documentaire est prévue afin de collecter des données en lien avec les surcoûts identifiés (voir Annexe B) par les entreprises des cinq régions, le pouvoir d'achat des ménages, les parts de marché des produits locaux, des modalités de mise en place du dispositif et ce afin de préparer l'analyse de portefeuille (cf. Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Elle devra se baser sur un corpus de document comprenant les précédents rapports d'évaluation du dispositif (FERDI, Economisti Associati, Technopolis group, IGF-IGA), les rapports d'activité des régions (Rapports annuels sur la mise en œuvre du Régime d'octroi de mer régional, de 2019 à 2020, Action Publique Conseil, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte), des notes méthodologiques de l'Insee<sup>26</sup> quant aux statistiques publiques dans ces régions (octobre 2022) ainsi que des notes techniques et papiers de recherche (Croissant et al., 2019, Croissant et al., 2020, Ziller, 2005, Mathouraparsad, 2016a, Mathouraparsad, 2016b).

L'analyse documentaire pourra aussi inclure la lecture de la documentation sur les modèles d'équilibre général appliqués aux économies des Outre-mer, nécessaire afin d'obtenir une meilleure compréhension de leur structure en termes de paramètres et variables, de la capacité de ces modèles ainsi que de l'interprétabilité de leurs résultats.

<sup>26</sup> Statistiques publiques dans les départements et régions d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer

### 5.3 Entretiens avec les services de l'état, les collectivités, représentants des filières et associations de consommateurs

Questions évaluatives concernées	Source des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?</li> <li>• La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ? Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?</li> <li>• Dans quelle mesure le différentiel de taxation compense-t-il les handicaps de nature différente qui affectent le développement des entreprises locales par rapport aux entreprises métropolitaines ?</li> <li>• L'aide est-elle un instrument approprié pour compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens avec opérateurs régionaux</li> <li>• Entretiens avec des représentants des filières</li> <li>• Entretiens avec les associations de consommateurs</li> </ul>

Des entretiens devront être conduits auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des entreprises, et des consommateurs.

Ces entretiens ont pour finalité la collecte d'éléments qualitatifs quant au caractère approprié de l'aide pour compenser les surcoûts des entreprises, à son efficacité pour compenser les handicaps qui affectent le développement des entreprises locales (par rapport aux entreprises métropolitaines) et enfin concernant son impact sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Nous fournissons ici une première liste d'entretiens potentiels :

#### Services de l'Etat :

- La Direction général des Outre-mer ;
- La Direction générale des douanes et droits indirects DGDDI ;
- La Direction générale du Trésor (DGT) ;
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Les **5 collectivités d'Outre-mer** concernées à savoir les Conseils régionaux de la Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques de la Guyane et de la Martinique et le Conseil départemental de Mayotte) : ces entretiens permettront d'affiner notre vision du projet d'évaluation éventuellement d'ajuster les orientations méthodologiques

#### Représentants des entreprises :

- La Fédération des entreprises des Outre-mer (FEDOM) ;
- EURODOM ;
- Confédération des PME (CPME) ;
- Les Associations des Petites et Moyennes Industries (AMPI / ADIR<sup>27</sup>) dans les différents territoires.

<sup>27</sup> ADIR : Association pour le Développement Industriel de La Réunion

### Des associations de consommateurs :

- Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) ;
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV, Guadeloupe, Guyane, Réunion) ;
- Union des Consommateurs de la Réunion (UCR, Réunion) ;
- UFC-Que Choisir Océan Indien.

En outre, les évaluateurs pourront s'entretenir avec les organismes suivants :

- le **CARICOM**, organisation internationale ayant pour objectif de renforcer les liens interétatiques dans les caraïbes et de créer un marché commun unique ;
- les présidents des **Chambres de Commerce et d'Industries** ;
- les **Observatoires des Prix, des Marges et des Revenus (OPMR)** dans chacune des cinq régions du périmètre.

### 5.4 Enquête en ligne auprès des bénéficiaires et associations de consommateurs

Questions évaluatives concernées	Source des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure le différentiel de taxation compense-t-il les handicaps de nature différente qui affectent le développement des entreprises locales par rapport aux entreprises métropolitaines ?</li> <li>• L'aide est-elle un instrument approprié pour compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?</li> <li>• L'aide permet-elle de maintenir à flot des entreprises ou activités qui auraient autrement disparu ?</li> <li>• L'augmentation du seuil d'assujétissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGDDI (DOMINO liste des entreprises bénéficiaires)</li> <li>• DGFiP (FARE, liste des entreprises non-bénéficiaires)</li> <li>• Information de contact des entreprises (données brutes extraites des sites web ou de bases de données commerciales)</li> </ul>

Une enquête en ligne à destination des entreprises bénéficiaires des cinq régions du périmètre pourra être réalisée. Elle poursuivra l'objectif de collecter des données quantitatives sur la faculté du dispositif de compenser les handicaps et surcoûts structurels auxquels font face les entreprises.

Une enquête additionnelle (ou bien des questions additionnelles à l'enquête à destination d'entreprises ayant dépassé le seuil d'assujétissement dans les années précédentes ou étant aujourd'hui au-dessous du seuil) pourrait être préparée, afin de collecter leurs avis sur l'efficacité et les coûts du dispositif.

L'enquête devra être envoyée à partir d'un outil en ligne, afin de suivre le plus efficacement possible le taux de réponse et la représentativité de l'échantillon. Les outils d'enquête en ligne permettent en effet d'envoyer, d'inviter, de relancer et de fusionner les informations d'entreprises déjà obtenues via des sources tiers (bases de données publiques comme SIRENE, Insee ou bases de données commerciales comme DIANE, ORBIS, Kompass, etc.). Il s'agira de maximiser les taux de réponses et de minimiser le temps de réponse pour les entreprises.

L'enquête sera envoyée par mail aux entreprises. Les adresses électroniques des entreprises pourront être collectées via des bases de données commerciales ou via un travail de « web-scraping » (extraction automatisée de données de sites web) directement sur les sites des entreprises.

Afin d'optimiser le taux de réponse à l'enquête, l'utilisation d'un **panéliste spécialisé dans les régions d'Outre-mer est recommandée**, combinée à une **communication spécifique sur l'enquête** : cette communication devra être mise en place afin d'informer les entreprises bénéficiaires sur l'existence de l'enquête, son objectif, et les modalités de réponse. Si possible, les services de l'Etat sur place (ou les collectivités) pourront via une lettre de mission avvertir leurs entreprises locales de l'envoi futur de cette enquête en ligne.

Les réponses des enquêtes devront ensuite être ventilées par région, secteur d'activité, taille d'entreprise.

#### Les questions principales devront porter sur :

- Les relations du répondant au dispositif (date d'entrée dans le dispositif, poids du dispositif dans la structure de coûts des bénéficiaires, charge administrative, etc.) ;
- La contribution estimée du dispositif pour compenser les handicaps (par nature d'handicap) ;
- La contribution estimée du dispositif pour compenser les surcoûts structurels (par nature de surcoût) ;
- La contribution estimée du différentiel d'octroi de mer sur le chiffre d'affaires de l'entreprise ;
- La contribution estimée du différentiel d'octroi de mer sur le maintien de l'emploi ou la création d'emploi ;
- Le niveau global de satisfaction vis-à-vis du dispositif ;
- Les principales difficultés rencontrées ;
- Les solutions d'amélioration ou potentielles alternatives.

## 5.5 Étude de cas

Questions évaluatives concernées	Source des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ? Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?</li> <li>• Dans quelle mesure le différentiel de taxation compense-t-il les handicaps de nature différente qui affectent le développement des entreprises locales par rapport aux entreprises métropolitaines ?</li> <li>• L'aide est-elle un instrument approprié pour compenser les surcoûts structurels liés à l'éloignement ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux du dispositif (cf. Section <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>)</li> <li>• Entretiens avec représentant des filières, entreprises bénéficiaires et non-bénéficiaires des filières</li> <li>• Recherche documentaire</li> </ul>

Des études de cas par filière devront être réalisées en coupe transversale (c'est-à-dire transversalement aux cinq régions du périmètre de l'évaluation), afin d'évaluer le caractère approprié de l'aide et son efficacité pour compenser les handicaps et surcoûts naturels.

Ces études de cas pourront être rédigées à partir de recherches documentaires (additionnelles à l'analyse documentaire prévue en Section 5.25.2), d'entretiens additionnels auprès de représentants de filières, d'entreprises bénéficiaires ou non-bénéficiaires.

Le nombre d'études de cas qui pourrait être réalisées est de l'ordre de cinq maximum (cinq filières maximums donc) et pourront être sélectionnées sur la base de leur représentativité parmi les entreprises bénéficiaires. Lors de l'évaluation du dispositif en 2017-2018<sup>28</sup>, cinq filières locales (commune aux cinq régions du périmètre) avait été identifiées sur la base du nombre de produits concernées par le différentiel d'octroi de mer et représentent donc les filières les plus bénéficiaires du dispositif (cf. liste des filières dans l'encadré).

Le choix du nombre d'étude de cas (nombre de filières évaluées transversalement) dépendra de la distribution des poids de chaque filière dans l'octroi de mer (en termes de recettes et dépenses fiscales pour ce qui est du différentiel). Par exemple les évaluateurs pourraient réaliser trois études de cas si trois filières couvrent en valeur la quasi-totalité du dispositif.

#### Filières identifiées dans l'évaluation du dispositif en 2017 :

- Les industries agroalimentaires (NAF 10, 11, 12) ;
- Les biens de consommation courante (NAF 14, 15, 18, 21, 26, 31), intermédiaires (13, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 32, 33) et d'équipement (25, 27, 28, 29, 30) ;
- Le commerce : automobile (45), de gros (46) et de détail (47) ;
- La construction et le génie civil (41, 42, 43) ;
- Enfin les activités de tourisme et restauration (55, 56).

Les études de cas pourront faire l'objet d'une production de monographies (une par étude de cas filière).

### 5.6 Analyse contrefactuelle

Questions évaluatives concernées	Source des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide a-t-elle entraîné une augmentation des parts de marché des produits locaux ?</li> <li>• L'incidence de l'aide a-t-elle varié selon les types de bénéficiaires (par exemple, en fonction de leur taille, de leur territoire) ?</li> <li>• Combien d'emplois ont été créés dans les entreprises admissibles et par effet de contagion ?</li> <li>• L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGDDI (DELTA, DOMINO)</li> <li>• DGFIP (FARE)</li> <li>• Insee (BTS, SIRENE)</li> <li>• Part de marché en valeur et volume (au niveau du couple entreprise-produit)</li> </ul>

Cette section présente le modèle économétrique proposé afin de répondre aux questions d'évaluation en lien avec les effets et impacts causaux du dispositif sur les bénéficiaires. Elle se présente en trois parties :

- Premièrement, elle démontre que le modèle des doubles différences suggéré par le Joint Research Center n'est pas adapté à ce type de dispositif ;
- Deuxièmement, elle présente la stratégie alternative d'identification de l'impact ;

<sup>28</sup> Technopolis Group, Eurolio (2018) « Évaluation du dispositif fiscal dérogatoire de l'Octroi de Mer dans les départements et régions d'Outre-mer » Ministère français des Outre-mer

- Troisièmement, elle décrit la stratégie de collecte des données.

Le modèle d'analyse contrefactuelle proposé aura pour finalité de mesurer l'impact du dispositif de différentiel d'octroi de mer sur les parts de marché des produits des entreprises bénéficiaires (valeur et volume), leur chiffre d'affaires, l'emploi (ETP) et leur valeur ajoutée.

Il est important de noter que les indicateurs de part de marché volume et valeur par couple entreprise-produit (c'est-à-dire la part de marché de la production d'une entreprise bénéficiaire du dispositif) doivent être construits (en valeur) voire estimés (en volume). Une méthodologie de construction et d'estimation de ces indicateurs est fourni en Annexe E.

#### 5.6.1 Le modèle proposé par le Joint Research Center

Lors de ces échanges avec la DGOM, au printemps 2022, le Joint Research Center (JRC) proposa un modèle des doubles différences (en anglais « *difference-in-differences* ») couplé à un appariement d'entreprises (pour créer un contrefactuel sans biais de sélection) afin d'estimer l'impact de l'aide sur les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Ce modèle a pour objectif de comparer l'évolution ou la magnitude d'indicateurs de performances (par exemple économiques ou environnementales) d'entreprises traitées – bénéficiaires du dispositif – et entreprises non-traitées contrefactuelles.

La validation des résultats obtenus via ce modèle repose sur une série d'hypothèses qui ne peuvent pas être vérifiées dans le cadre d'une évaluation du dispositif de différentiel de l'octroi de mer :

**Premièrement**, la difficulté de trouver un contrefactuel aux entreprises des Outre-mer : le modèle repose sur un principe de non-biais de sélection qui suppose de comparer des entreprises traitées ou non-traitées qui auraient agi de la même manière sans le dispositif et avant la mise en place du dispositif. Les entreprises non-traitées doivent en réalité refléter les performances des entreprises traitées si ces dernières n'avaient pas été aidées. Dans le cas présent, de telles entreprises non-traitées contrefactuelles n'existent pas étant donné que toutes les entreprises productrices de biens locaux dans les cinq DROM sont soumises à la déclaration de l'octroi de mer et toutes de la même façon : elles sont donc toutes traitées. La seule alternative possible serait de sélectionner des entreprises contrefactuelles métropolitaines, ce qui impliquerait donc de comparer des entreprises avec handicaps et surcoûts dus à leur insularité et entreprises métropolitaines exemptes de ces handicaps. Les seules entreprises d'Outremer ne bénéficiant pas de différentiel d'octroi de mer sont celles se situant en dessous du seuil d'assujettissement (déclarant un chiffre d'affaires de moins de 550k€), toutefois ces entreprises peuvent être considérées comme traitées car par construction une exonération équivaut à un différentiel total (100 %) d'octroi de mer.

Les alternatives potentielles (au groupe contrefactuel composé d'entreprises métropolitaines ou locales hors champs) envisagées ne sont pas souhaitables car peu robustes. Ces alternatives sont par exemple l'application de coefficients d'handicaps (pondération négative de la performance économique) aux entreprises métropolitaines appariées aux entreprises d'Outre-mer (afin de prendre en compte les handicaps et surcoûts auxquelles ces dernières font face). Une autre alternative est l'application de la méthode de contrôle synthétique aux entreprises métropolitaines, afin de construire un groupe contrefactuel comparable. Ces deux suggestions (coefficients d'handicap et méthode de contrôle synthétique) incorporent une forte variance dû au caractère subjectif de la pondération. En effet le choix des facteurs d'handicaps pour les entreprises métropolitaines (voire l'approche pondératrice via estimation du score de propension pour la méthode du contrôle synthétique) est subjective et les résultats peuvent significativement varier selon la technique de

pondération retenue. En outre, le faible volume d'unités traitées par région ne permet pas l'application de méthode d'inférence statistique (voir Bouttell et al., 2018).

De plus, le dispositif de différentiel d'octroi de mer a une clef d'entrée produit, c'est-à-dire qu'il ne cible pas toute la production de l'entreprise mais seulement celle des produits listés par les collectivités (cf. Section 3.3), ce qui rend impossible l'appariement sachant que les listes de produits et de différentiels (les taux applicables) évoluent chaque trimestre (par collectivité).

Une autre possibilité aurait été d'utiliser les entreprises nouvellement hors champ (elles deviennent hors champs, c'est-à-dire exonérées d'octroi de mer au cours de la période d'analyse) comme entreprises contrefactuelles, ce qui aurait permis d'obtenir une période avant-après et un groupe devenant traité. Cependant, l'étude menée par Technopolis et Eurolio en 2018 a démontré que l'abaissement du seuil d'assujettissement de 550 000€ à 300 000€ de chiffre d'affaires en 2015 a conduit uniquement 78 entreprises à devoir s'acquitter de la taxe. Ainsi, le relèvement de ce seuil à 550 000€ de chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 laisse supposer que le nombre d'entreprises nouvellement hors champs est de la même échelle. De plus, la construction de l'ensemble contrefactuel nécessite une ventilation par DROM afin de prendre en compte les caractéristiques structurelles de ces territoires, ce qui conduit l'échantillon d'entreprises nouvellement hors champs par région à être d'autant plus insuffisants. Pour ces mêmes raisons, la méthodologie de la régression sur discontinuité n'a pas pu être appliquée, comme expliqué dans l'encadré ci-dessous.

**Deuxièmement**, le modèle des doubles différences requiert d'évaluer l'évolution des indicateurs des entreprises traitées et non-traitées sur deux périodes : une période avant la mise en place du dispositif et une période après sa mise en place. Or pour le dispositif de différentiel d'octroi de mer aucune période avant ou après n'est clairement identifiée. Sa mise en place date de 1989, date à laquelle peu d'indicateurs d'entreprise sont disponibles (sur des bases publiques comme commerciales), il est donc impossible de définir un avant-après où les effets de traitement (effet causal du dispositif sur les traitées) pourraient être mesurés.

**Enfin**, les données concernant les déclarations (et donc l'identification) des entreprises traitées (bénéficiaires du dispositif) ne couvriront que les années 2019 à 2025 (cf. Annexe D) et n'auront que peu d'années de recul sur les entreprises nouvellement soumises à l'octroi de mer car excédant le seuil de 300k€ (le nouveau seuil à partir de 2022 est 550k€).

La régression sur discontinuité (RDD, regression discontinuity design) :

Une autre méthode envisagée pour l'identification de l'impact causal est celle de la régression sur discontinuité. En effet, par construction le régime d'octroi de mer entre en vigueur au-delà d'un seuil (550 000€ de chiffre d'affaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022). Ainsi la redevabilité au régime au régime d'octroi de mer dépend d'une règle stricte, ce seuil crée des discontinuités qui permettent d'identifier l'effet causal du dispositif. La méthode de RDD consiste alors à exploiter la position des entreprises par rapport à ce seuil comme source de variation exogène de l'attribution du traitement. A condition que l'on se focalise sur les entreprises dont le chiffre d'affaires est proche de 550 000€, la régression sur discontinuité suppose que le fait qu'une entreprise se trouve juste au-dessus ou juste en-dessous de ce seuil est exogène. L'intuition est que les entreprises se situant juste en-dessous et juste au-dessus de ce seuil ont des caractéristiques similaires et que seul un processus aléatoire détermine le dépassement ou non du seuil.

Cependant, les régressions par discontinuité nécessitent un nombre conséquent d'entreprises proches d'un côté et de l'autre du seuil. Or, l'étude menée par Technopolis et Eurolio en 2018 a identifié 78 entreprises nouvellement soumises à l'octroi de mer lors de l'abaissement du seuil de 550 000 € à 300 000€ au 1<sup>er</sup> juillet 2015. De ce fait, le nombre d'entreprises devenant hors du champ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 devrait être du même ordre de grandeur. De plus, ces quelques entreprises doivent être ventilées par territoire, afin de prendre en compte les spécificités des différents DROM, leur nombre est donc d'autant plus insuffisant pour conduire une analyse robuste.

### 5.6.2 La stratégie d'identification de l'impact causal

L'impossibilité d'identifier un groupe d'entreprises contrefactuelles aux entreprises bénéficiaires du différentiel d'octroi de mer des cinq régions du périmètre ainsi que d'identifier des périodes avant-après nécessite donc de développer une stratégie alternative d'identification de l'impact causal conforme aux lignes directrices décrites par la Commission européenne pour une meilleure réglementation (Better Regulation Toolbox<sup>29</sup>).

La **nouvelle stratégie identifiée dans ce rapport** utilise une particularité du dispositif qui consiste en la variation du différentiel d'octroi de mer par région (chaque région pouvant déterminer leur taux) et par année (le différentiel étant parfois révisé annuellement voire trimestriellement). Cette particularité implique donc que pour une année précise, le niveau de traitement (traitement faisant référence ici à l'écart entre octroi de mer externe et octroi de mer interne, c'est-à-dire le différentiel) des bénéficiaires d'une région en particulier diffère du niveau de traitement i) d'entreprises bénéficiaires des quatre autres régions et ii) des mêmes entreprises bénéficiaires pour une année précédente (ou future) où le différentiel est plus ou moins fort.

L'approche équivaldrait donc à une analyse de la réponse causale moyenne (*average causal response* en anglais), chaque entreprise est traitée mais à des niveaux différents selon la région voire l'année. Nous proposons alors d'utiliser la différence de différentiel entre entreprises bénéficiaires des cinq DROM afin d'estimer l'impact de ce dernier sur les parts de marché locales des bénéficiaires (par produit ou type de produit, en valeur et en volume) ainsi

<sup>29</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation-why-and-how/better-regulation-guidelines-and-toolbox\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation-why-and-how/better-regulation-guidelines-and-toolbox_fr)

que sur les indicateurs financiers pertinents (en termes d'emploi ETP, de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée et de productivité<sup>30</sup>).

Cette approche méthodologique permet de contourner les limites méthodologiques du modèle des doubles différences précédemment listées :

- **l'approche n'étant plus binaire** (entreprises bénéficiaires comparées aux entreprises non-bénéficiaires) **mais multinomial** (entreprises bénéficiant d'un fort, moyen ou faible différentiel d'octroi de mer) il est possible d'utiliser la même entreprise et de comparer ses indicateurs de manière longitudinale, voire d'utiliser des entreprises d'autres régions (parmi les cinq DROM du périmètre) produisant le même produit mais soumis à des différentiels différents ;
- **la correction du biais de sélection (normalement résolue avec un appariement d'entreprises bénéficiaires et contrefactuelles) est aisée** car i) le modèle prend en compte les indicateurs d'une même entreprise sur une période où le différentiel d'octroi de mer est variable, ii) la variable d'indicateur d'intensité de traitement préconisée prend en compte les écarts bruts en terme d'octroi de mer entre entreprise (voir plus bas dans cette section) et enfin iii) le fait de retenir une approche panel (« pooled ») avec variables de contrôle de type effets fixes entreprises<sup>31</sup>, années et produit (voire type de produit selon le niveau de saturation du modèle) permet de contrôler les hétérogénéités fixes ;
- **l'identification d'une période avant-après traitement est simplifiée**, en effet les différentiels d'octroi de mer sont régulièrement révisés (annuellement voire trimestriellement), en prenant une période de recul assez large pour mesurer un effet causal il est possible d'estimer le pourcentage ou le niveau de variation d'un indicateur (par exemple la part de marché locale d'un produit d'entreprise) causé par la variation du différentiel d'octroi de mer. En d'autres termes le modèle permet d'évaluer l'évolution des parts de marché locales des bénéficiaires, combien d'emplois ont été créés ou combien de chiffre d'affaires généré pour donner suite à un changement d'intensité de traitement.

**L'analyse est composée de deux étapes :** i) un travail de constitution de l'échantillon d'analyse, comprenant des entreprises toutes bénéficiaires du dispositif mais à différent niveau et ii) un travail d'estimation de l'impact du différentiel sur les indicateurs de performance économique pertinent (emploi, chiffre d'affaires, productivité, etc.) à partir de cet échantillon avec un modèle économétrique d'estimation d'élasticité de différentiel d'octroi de mer.

**Premièrement, le travail de constitution de l'échantillon** consistera à sélectionner des entreprises des DROM déclarant de l'octroi de mer (à partir des données DOMINO de la DGDDI) et donc déclarant une production locale assujettie au dispositif de différentiel. Il n'est pas nécessaire de se restreindre aux entreprises dont la production est assujettie à des taux variables de différentiel d'octroi de mer : les productions locales dont le différentiel évolue peu ou pas sur la période d'analyse (2019-2023, cf Section 4. pour plus de détail sur la période d'analyse) peuvent implicitement jouer le rôle de contrefactuel des productions impactées par une plus grande variance d'intensité de traitement<sup>32</sup>. Il est possible que pour un produit le

<sup>30</sup> La productivité étant approximé par le ratio valeur ajoutée/emploi.

<sup>31</sup> Il est aussi possible de substituer les effets fixes entreprises avec des variables de contrôles distinctes (localisation géographique, âge de l'entreprise, taille, catégorie d'entreprise, etc.).

<sup>32</sup> On comparerait alors l'évolution des indicateurs de parts de marché locales et de performances économiques d'entreprises dont le différentiel évolue à celle d'entreprises dont le différentiel n'évolue pas.

différentiel d'octroi de mer soit nul (aucun différentiel,  $OME = OMI$ ) dans une ou plusieurs régions, nous proposons de ne pas inclure les entreprises bénéficiaires respectant ces critères étant donné que l'absence de différentiel pourrait refléter une absence de surcoûts ou d'handicap pour ces régions.

Il est recommandé d'utiliser deux groupes d'entreprises distincts pour deux périmètres géographiques sans croisement possible. En d'autres termes, la sélection des entreprises bénéficiaires devra se faire au sein des deux groupes régionaux suivant :

- **Mayotte** et la **Guyane**, les deux régions possédant des caractéristiques similaires (leurs modèles de développement, l'aide aux secteurs en difficulté, l'absence de TVA, les difficultés logistiques pour l'import) ;
- **La Réunion, Martinique et Guadeloupe**.

**Deuxièmement**, une fois les (deux) échantillons d'analyse construits, contenant les bénéficiaires avec différents niveaux d'intensité de l'aide et donc de différentiel, **l'impact causal de différentiel d'octroi de mer est estimé via un modèle économétrique estimant la réponse causale moyenne (average causal response) de la variation du traitement sur les entreprises bénéficiaires. Ce modèle suit une spécification « two-way fixed effects »**. Ce modèle mesure l'effet moyen de l'évolution de l'intensité de l'aide, défini comme étant le ratio du niveau de différentiel actuel au niveau maximum de différentiel possible, sur l'évolution des indicateurs de parts de marché locales des entreprises et autres indicateurs financiers<sup>33</sup>. Additionnellement, le modèle prendra en compte trois types d'effets indépendants<sup>34</sup> du régime d'aide qui expliqueraient une partie non-négligeable des évolutions des indicateurs :

- **les effets produits voire types de produit**, nécessaires pour permettre d'estimer l'effet causal moyen d'un changement de l'intensité de l'aide au niveau produit sur les indicateurs pertinents. Ces effets seront définis au niveau NC8 (produit)<sup>35</sup> ;
- **les effets entreprises**, propres aux entreprises (caractéristiques invariables de chaque entreprise) ;
- **les effets annuels**, périodes de récession (particulièrement utiles pour prendre en compte les effets des restrictions sanitaires) ou de forte croissance (pouvant d'ailleurs être propres à un ou plusieurs secteurs<sup>36</sup>).

Une alternative à ces effets fixes serait d'inclure des variables de contrôles spécifiques aux entreprises (localisation géographique, âge, taille, etc.), aux secteurs d'activités ou filières (croissances moyennes, aides aux secteurs, TVA) ainsi qu'aux régions (tel que le modèle de développement et un indicateur d'accès au marché<sup>37</sup>).

---

<sup>33</sup> En d'autres termes nous estimons la variation en pourcentage d'un indicateur suite à la variation en pourcentage de l'intensité de l'aide.

<sup>34</sup> On peut supposer que le biais de sélection (si les deux groupes d'entreprises n'étaient pas similaires) est corrigé suite au travail de mise en correspondance des entreprises et que donc seul le fait d'être bénéficiaire ou non influe sur les évolutions des indicateurs.

<sup>35</sup> Si les données ne permettaient de retenir un niveau aussi fin (pas assez de variance de différentiel intra-produit) ou en cas de saturation du modèle (les effets fixes expliquent à elle seule la quasi-totalité de la variance de la variable à expliquer) un niveau d'effet produit plus agrégé pourra être utilisé (types de produit).

<sup>36</sup> Selon le nombre de secteurs d'activité représentés dans nos échantillons, nous pouvons aussi envisager d'interagir les deux effets afin de prendre en compte les effets annulés par les effets sectoriels.

<sup>37</sup> La littérature scientifique approxime l'accès au marché d'une région avec la somme des PIB des économies voisines pondérée par la distance (en km) entre elles et la région.

Le modèle retenu estime l'impact de l'accroissement de l'intensité de l'aide ( $dOM_{ipt}$ ) sur les indicateurs pertinents. Il est défini comme suit :

$$\varepsilon_{\Delta OM} \equiv \frac{\Delta(Y_{ipt})/(dOM_{ipt})}{\Delta(dOM_{ipt})/Y_{ipt}} = \frac{\Delta \ln Y_{ipt}}{\Delta \ln(dOM_{ipt})} = \frac{\Delta \ln Y_{ipt}}{\Delta \ln\left(\frac{[OME_{ipt} - OMI_{ipt}]}{mD_{ipt}}\right)} \quad (1)$$

Où  $\varepsilon_{\Delta OM}$  est l'élasticité performance-différentiel,  $Y_{ipt}$  est un indicateur au niveau couple entreprise-produit  $ip$  à la période  $t$  (par exemple la part de marché locale d'un produit d'une entreprise en valeur en volume),  $OME_{ipt} - OMI_{ipt}$  est le différentiel d'octroi de mer, défini comme étant la différence entre l'octroi de mer externe (applicable aux imports) et l'octroi de mer interne (applicable à la production locale), et enfin  $mD_{it}$  est le différentiel maximum pouvant être appliqué, selon la liste régionale où se situe le produit (30%, 20% et 10%).

L'intensité de l'aide  $dOM_{it}$  prend donc la forme d'un indice égal à 1 si le niveau de différentiel appliqué est le maximum applicable, et égal à 0 si aucun niveau de différentiel est appliqué.

Le dernier terme à droite de l'équation (1) correspond au logarithme népérien des deux indicateurs. De manière empirique, l'élasticité peut être estimée via la régression suivante :

$$\begin{aligned} \ln Y_{ipt} &= \kappa + \beta \ln(dOM_{ipt}) + \lambda_i + \gamma_p + \theta_t + \epsilon_{ipt} \\ &= \kappa + \beta \ln\left[\frac{[OME_{ipt} - OMI_{ipt}]}{mD_{ipt}}\right] + \lambda_i + \gamma_p + \theta_t + \epsilon_{ipt} \end{aligned} \quad (2)$$

Où  $\kappa$  est la constante (valeur moyenne de  $Y_t$  nettoyé des variations de l'intensité de l'aide et des effets fixes), et  $\epsilon$  sont les résidus supposés indépendants et identiquement distribués. **Ici,  $\hat{\beta}$  est le coefficient d'intérêt, approximant l'élasticité performance-différentiel  $\varepsilon_{\Delta OM}$** , il correspond donc au pourcentage de changement de l'indicateur lorsque le niveau d'intensité de l'aide augmente d'1 %. Enfin,  $\lambda_i$  correspond à l'effet entreprise,  $\gamma_p$  à l'effet fixe produit ou type de produit et  $\theta_t$  à l'effet annuel.

Ce modèle empirique est panéalisé, afin de prendre en compte les variations de différentiels entre entreprises (d'Outre-mer) bénéficiaires différentes et entre année (le différentiel pouvant être révisé pour une même région de manière annuelle voir trimestrielle). L'équation (2) peut être estimée via la méthode des moindres carrés.

Il est important de noter que la définition de l'indicateur d'intensité de l'aide ( $dOM_{it}$ ) change lorsqu'ils s'agit d'estimer des effets causaux non pas au niveau entreprise-produit (comme c'est le cas pour l'indicateur de la part de marché) mais au niveau agrégé entreprise (pour les indicateurs d'emploi, de CA, de VA, etc.). Etant donné qu'une entreprise peut produire plus d'un produit assujetti au dispositif de différentiel d'octroi de mer, la définition précédente de l'indicateur d'intensité de l'aide n'est plus valide. A la place, un indicateur composite doit être utilisé, où l'intensité de l'aide est défini par la somme des dépenses fiscales actuelles pour l'entreprise  $i$  divisée par la somme des dépenses fiscales maximales pouvant être théoriquement appliquée (selon les listes des collectivités) :

$$dOM_{it} = \frac{\sum_p([OME_{ipt} - OMI_{ipt}] \times V_{ipt})}{\sum_p(mD_{ipt} \times V_{ipt})} \quad (3)$$

où le numérateur est la dépense fiscale total pour l'entreprise  $i$  (soit la somme des écarts en valeur de la production du produit  $p$  assujetti au différentiel d'octroi de mer) et le dénominateur est la somme des dépenses fiscales théoriquement maximales pouvant être appliquée (soit la somme en valeur de la production totale assujetti au plus fort différentiel d'octroi de mer possible). Le modèle à estimer devient alors

$$\ln Y_{it} = \kappa + \beta \ln(dOM_{it}) + \lambda_i + \theta_t + \epsilon_{it}$$

$$= \kappa + \beta \ln \left[ \frac{\sum_p ([OME_{ipt} - OM_{ipt}] \times V_{ipt})}{\sum_p (mD_{ipt} \times V_{ipt})} \right] + \lambda_i + \theta_t + \epsilon_{it} \quad (4)$$

Où  $Y_{it}$  est un indicateur financier au niveau de l'entreprise (et non plus du couple entreprise-produit). Le modèle de l'Eq.(4) étant au niveau de l'entreprise nous avons omis le paramètre relatif aux effets fixes des produits ( $\gamma_p$  dans l'Eq.2).

### La réforme du régime et la fusion des listes A et B

Il est important de noter que suite à la fusion des listes A (10% maximum de différentiel) et B (20% maximum de différentiel) en 2022 certaines entreprises risquent de voir subitement diminuer leur intensité de l'aide si les taux de différentiel actuels restent inchangés. Afin d'éviter de biaiser les résultats, nous préconisons pour les produits de l'ancienne liste A de garder la même définition de  $mD_{ipt}$  tant que le différentiel n'excède pas l'ancienne limite, c'est à dire 10%<sup>38</sup>.

Trois hypothèses principales doivent être respectées afin de pouvoir identifier l'effet de traitement via  $\hat{\beta}$  :

1. **L'échantillonnage aléatoire** : en d'autres termes, l'échantillon d'analyse ne doit pas être affecté par un biais de sélection et la taille de l'échantillon doit être assez large.
2. **Soutien** : en d'autres termes, il doit y avoir des entreprises traitées à des dosages différent (dont le différentiel d'octroi de mer pour un même produit est différent)
3. **Absence d'anticipation** : une hypothèse similaire à l'hypothèse SUTVA (Stable Unit Treatment Value Assumption) où les résultats observés pour une entreprise bénéficiaire  $i$  à une certaine période  $t$  sont basés sur le statut de traitement (fort, moyen ou faible) de cette entreprise bénéficiaire  $i$  à cette même période  $t$ . Une violation de cette hypothèse serait que le résultat ne soit pas basé sur le statut de traitement actuel, mais sur celui de demain (le statut anticipé).

Cette méthode est **conforme** aux méthodologies recommandées par la Commission européenne et décrites dans la « Boîte à outils pour une meilleure réglementation »<sup>39</sup>.

### 5.6.3 La stratégie de collecte des données

Les données nécessaires à la conduite de l'analyse contrefactuelle pourront être collectées à partir de plusieurs sources, mises en cohérence par les services producteurs sur le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD<sup>40</sup>). Ces données sont essentiellement des données d'entreprises provenant des informations comptables collectées par les pouvoirs publics (DGDDI et DGFiP) et harmonisées par l'Insee.

<sup>38</sup> Si le différentiel excède 10% alors l'indicateur  $mD_{ipt}$  prend alors la valeur de la liste où se situe actuellement le produit (post-2022).

<sup>39</sup> « Dans le cas de la politique réglementaire, il arrive souvent que la même règle (même traitement) s'applique à tous les citoyens ou à toutes les entreprises, de sorte que tout le monde est traité et qu'il n'y a pas de groupe de contrôle. Même dans ces cas, la variation du traitement pourrait permettre une analyse des effets causaux ; par exemple, certaines méthodes estiment un modèle dose-réponse. En d'autres termes, on s'attend à ce que les personnes les plus exposées à l'intervention politique réagissent davantage que les personnes moins exposées. »

Traduction libre en français de contenu. [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/br\\_toolbox-nov\\_2021\\_en\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/br_toolbox-nov_2021_en_0.pdf)

<sup>40</sup> <https://www.casd.eu/donnees-utilisees-sur-le-casd/>

Le caractère confidentiel de ces données d'entreprises ne permet pas leur utilisation en dehors du cadre prévu par le Comité du Secret Statistique (qui veille au respect des règles du secret statistique et donne son avis sur les demandes de communication de cette nature de donnée). Il doit donc être prévu que l'équipe d'évaluateurs dépose une demande d'habilitation d'accès aux données dans le cadre du projet d'évaluation commandité par la DGOM auprès du Comité du Secret Statistique via la plateforme CDAP (portail d'accès à des données confidentielles).

Une description détaillée du fonctionnement du CASD est fournie en Annexe D.

Une fois habilitée, les évaluateurs auront accès via le CASD aux données d'entreprises nécessaires à la conduite de l'analyse contrefactuelle, à savoir :

**La liste des entreprises bénéficiaires** du différentiel d'octroi de mer, inférée à partir des bases de données fournies par la DGDDI, à savoir la base DOMINO (renseignant sur la production locale et les déclarations d'octroi de mer interne des entreprises) et la base DELTA (renseignant sur l'import de biens et les déclarations d'octroi de mer externe des entreprises). Les données sont au niveau du couple entreprise-produit, et sont mis à jour tous les trimestres. Dans le cadre de cette évaluation, les données des deux bases couvriront les années 2019 à 2025.

**Les données de caractérisation et les indicateurs de performances économiques d'entreprises bénéficiaires** devront être collectées via les bases de données fournies par la DGFiP et l'Insee, à savoir les fichiers FARE pour les indicateurs de performance économique des entreprises (chiffre d'affaires, exports, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation), les fichiers BTS (ancien DADS) pour les indicateurs liés à l'emploi dans les entreprises et enfin les fichiers SIRENE (Insee) pour les indicateurs catégorisant les entreprises. Le recul des données (nombre d'années entre la déclaration des données et leurs mises en place sur le CASD) est généralement de deux ans. Dans le cadre de cette évaluation, les données couvriront les années 2018<sup>41</sup> à 2023, étant donné que le rapport doit être transmis au plus tard en mars 2027 et que le millésime 2024 pour les données FARE (DGFiP) ne sera accessible qu'en décembre 2026, ne permettant pas un délai suffisant pour rajouter ces données à la base de données d'analyse. Une soumission du rapport d'évaluation au 30 juin 2027 permettrait toutefois d'inclure cette dernière vague de données et d'obtenir donc un périmètre temporel couvrant les années 2018 à 2024.

Il est important de noter que la quasi-totalité des données catégorisantes d'entreprises issues de SIRENE (année de création, localisation géographique, secteur d'activité, forme juridique, etc.) sont incluses dans la base FARE (ainsi que les estimations des emplois issues des BTS).

Les fichiers FARE, BTS et SIRENE sont exhaustifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas issus d'enquêtes et couvrent l'entièreté de la population d'entreprises d'Outre-mer. Ces fichiers sont aussi généralement (sauf erreurs statistiques et défaut de déclaration) exhaustifs en termes de temporalité : toutes les données des entreprises sur les périodes couvertes sont disponibles, sans trous et sans discrimination entre TPE, PME, ETI et GE<sup>42</sup>.

#### 5.6.4 Limitations du modèle et alternative

L'efficacité du modèle présenté dans les sections précédentes est conditionnée à la variance observée des taux d'intensité de l'aide au cours de la période d'analyse retenue et entre produit. En d'autres termes, si les changements de taux d'intensité devaient être à la marge sur

---

<sup>41</sup> Le choix de retenir 2018 comme première période plutôt que 2019 (premier millésime disponible pour les bases de la DGDDI) est motivé par le fait qu'une année supplémentaire permettrait aux évaluateurs de contrôler pour les entreprises nouvellement assujetties au dispositif entre 2018 et 2019 (facteur qui pourrait influencer les résultats économétriques).

<sup>42</sup> Très Petite Entreprise, Petite et Moyenne Entreprise, Entreprise de Taille Intermédiaire et Grande Entreprise.

le périmètre d'analyse, l'estimation du coefficient  $\beta$  en serait donc biaisée et son interprétabilité significativement complexifiée. Or cette condition ne peut être vérifiée à ce stade (à la date d'écriture de ce présent rapport méthodologique) sans analyse préliminaire (de la variance) des données des listes de produits assujettis au différentiel d'octroi de mer.

En cas de variance négligeable pour la majorité des produits du périmètre de l'analyse, nous suggérons l'approche alternative suivante :

- **Dans un premier temps** l'utilisation d'un modèle de gravité du commerce international, au niveau produit (NC4 voire NC6/NC8 si les données le permettent), afin d'estimer l'impact du dispositif de différentiel d'octroi de mer sur les importations de produits d'autres DROM, de France métropolitaine ainsi que d'autres pays exportateurs. Plus précisément l'objectif est ici de calculer l'effet marginal de substitution conditionnel au dispositif entre importations et productions locales de produits assujettis. Le modèle de gravité que nous préconisons est proche (dans sa spécification et sa justification) de celui du rapport Economisti Associati<sup>43</sup> (2020) et estime cet effet marginal en incluant dans la fonction des coûts des échanges commerciaux i) le différentiel d'octroi de mer (en point de %) et ii) le taux d'octroi de mer interne appliqué à chaque produit.
- **Dans un second temps**, une fois les effets de substitution entre imports et productions locales estimés, ces derniers pourront être utilisés afin de calibrer et simuler le modèle d'équilibre général (tel que décrit plus loin en Section 5.9) afin de fournir une estimation des effets sur les parts de marché de la production locale (endogène au modèle), la performance économique des entreprises et la création d'emploi par région.

Le modèle de gravité, pour la première étape de cette approche alternative, est défini comme suit :

$$\ln X_{ijp} = \ln \alpha_{ip} + \ln \beta_{jp} + \sum_m [\ln X_{ijp}^m \theta^m] + \varepsilon_{ijp} \quad (5)$$

où  $X_{ijp}$  est la valeur de l'importation du produit  $p$  du pays exportateur  $i$  vers l'importateur  $j$ .

La partie droite de l'équation contient les facteurs déterminant la magnitude de l'import entre  $i$  et  $j$  : les variables de masses  $\alpha_{ip}$  et  $\beta_{jp}$  prennent en compte les spécificités de l'exportation et de l'importation (respectivement) du produit  $p$  pour chaque pays (et ce de manière symétrique). Ces variables de masse sont empiriquement approximées par des effets fixes couple produit-pays<sup>44</sup> ( $ip$  et  $jp$ ) voire par des indicateurs de PIB, production en valeur, population, etc.

Le terme  $\sum_m [\ln X_{ijp}^m \theta^m]$  correspond aux  $m = 1, \dots, M$  variables proxies du coût des échanges entre  $i$  et  $j$  et comprend divers indicateurs de type dyade tel que la distance géographique, distance linguistique (même langue parlée ?), distance institutionnelle (même région politique ? même devise monétaire ?) ou encore distance en terme de revenu moyen, etc. Certaines de ces variables ne varient pas par produit, l'indice  $p$  peut donc être omis.

Parmi ces variables proxies figurent **l'indicateur de différentiel entre OME et OMI** (en point de %) ainsi que **la variable indicatrice de l'OMI** (en point de %). Les coefficients relatifs à ces deux indicateurs de séparation sont pertinents pour le calibrage du modèle d'équilibre général. Ces

<sup>43</sup> Grassi T., Giannotti E., (2020) « Study on specific tax regimes for outermost regions belonging to France and Spain », European Commission Report, Directorate General for Taxation and Customs Union, Doi : 10.2778/397502

<sup>44</sup> Recommandé par la littérature académique sur les équations de gravité du commerce international.

variables sont au niveau du produit, l'indice *ijp* qui fait référence à la dyade importateur-exportateur par produit, doit être précisée.

## 5.7 Analyse de portefeuille

Questions évaluatives concernées	Source des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide permet-elle de maintenir à flot des entreprises ou activités qui auraient autrement disparu ?</li> <li>• L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?</li> <li>• Quel a été le montant de l'aide accordée ?</li> <li>• Combien d'entreprises/de bénéficiaires ont reçu une aide au titre du régime ?</li> <li>• Quelles ont été les principales catégories de bénéficiaires ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGDDI (Bases DOMINO et DELTA)</li> <li>• DGFiP (Bases FARE)</li> </ul>

Une analyse de portefeuille devra être conduite, avec pour finalité la réalisation d'un bilan physico-financier du dispositif. L'analyse devra renseigner sur le périmètre du dispositif le nombre de bénéficiaires (annuel) et le montant de l'aide accordée (en termes de dépenses fiscales) au total, par région et par bénéficiaire.

En outre, le nombre d'entreprises hors champs, c'est-à-dire exonérés du dispositif car déclarant un chiffre d'affaire annuel en dessous du seuil d'éligibilité (300k€ jusqu'en 2022 puis 550k€) devra être calculé sur la période 2019-2023<sup>45</sup>. Ce nombre d'entreprise devra être segmenté en deux groupes :

- les entreprises hors champs sur toute la période, dont la production locale annuelle (en volume et valeur) devra être estimée car n'étant renseignée dans les bases DOMINO (DGDDI) ;<sup>46</sup>
- les entreprises changeant de statut sur la période (anciennement ou nouvelle hors champs) où la production locale annuelle pourra être inférée à partir de leurs (anciennes ou nouvelles) déclarations de production locale dans la base DOMINO.<sup>47</sup>

Les estimations en valeur et volume des productions locales et des parts de marché locales des entreprises bénéficiaires des dispositifs, des nouvelles et anciennes entreprises hors champs, ainsi que des entreprises hors champs sur la période 2019-2023 sont prévus dans le cadre de l'analyse statistique (cf. Section 5.8).

A partir des données d'entreprises et indicateurs régionaux, les profils-type des bénéficiaires seront définis, c'est une étape importante afin de ventiler les effets du dispositif par typologie de bénéficiaire. Ces profils-type pourront être définis à l'aide de méthode de classification

<sup>45</sup> Pour rappel le rapport devant être soumis en mars 2027, le millésime 2024 des données FARE ne pourra être utilisé à temps. Un report de la soumission du rapport à juin 2027 permettrait tout de fois d'inclure cette dernière vague de données.

<sup>46</sup> Ces entreprises étant hors champs sur toute la période d'analyse, aucune déclaration DOMINO ne permet d'inférer la valeur (et volume) de leur production locale. Cette dernière devra être estimée notamment en se basant sur les données disponibles dans les DOMINOS pour les entreprises bénéficiaires des mêmes secteurs et sur les exports de produits (afin d'estimer le volume de production à partir de la valeur de production estimée).

<sup>47</sup> Sur la base des déclarations dans DOMINO la valeur de la production locale de ces entreprises (pour les périodes où elles sont exonérées du dispositif) pourra être inférée conditionnellement au niveau de CA et aux effectifs (physiques ou ETP).

hiérarchique, analyse en composantes principales (ACP), ou bien à partir de statistiques descriptives.

Les indicateurs nécessaires à cette analyse de portefeuille sont les suivants :

- dépenses fiscales régionales par produit (agrégé au niveau des classes de produits si nécessaire) ;
- nombre d'entreprises régionales bénéficiaires du différentiel d'octroi de mer ;
- profil-type des entreprises bénéficiaires sur la base, entre autres, de l'âge, du secteur d'activité, de leur localisation géographique (rural, urbain, périphérique), leur compétitivité, leur résilience face aux crises et surcoûts.

Les données nécessaires aux calculs de ces indicateurs seront tous accessibles à l'équipe d'évaluateurs via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD), ils sont mis à la disposition par la DGDDI (pour les données liées aux indicateurs de dépenses fiscales, nombre d'entreprises bénéficiaires) et la DGFIP (pour les données liées aux profil-types des entreprises, localisation, taille, âge, catégorie, forme juridique).

## 5.8 Analyse statistique

Questions évaluatives concernées	Sources des données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide a-t-elle entraîné une augmentation des parts de marché des produits locaux ?</li> <li>• L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?</li> <li>• L'aide a-t-elle contribué à faire évoluer le revenu régional par habitant et l'emploi au niveau régional ?</li> <li>• La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ? Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?</li> <li>• L'aide permet-elle de maintenir à flot des entreprises ou activités qui auraient autrement disparu ?</li> <li>• L'augmentation du seuil d'assujettissement a-t-elle amélioré l'efficacité du régime ?</li> <li>• Quelles ont été les principales catégories de bénéficiaires ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGDDI (DOMINO, DELTA, part de marché, recette fiscales, dépenses fiscales)</li> <li>• Insee (Revenus, Emplois, Indices des prix à consommation, BDF)</li> <li>• DGFIP (FARE, liste d'entreprises exonérées d'octroi de mer)</li> </ul>

Des **analyses statistiques ad-hoc** devront être conduites afin de valider ou infirmer les hypothèses de corrélation et/ou cointégration (sur le moyen ou long-terme) d'indicateurs tels que les parts de marché, les prix à la consommation, les dépenses de consommation des ménages et les revenus régionaux avec les dépenses fiscales en lien avec le dispositif de différentiel d'octroi de mer.

Une **analyse comparative des taux de corrélation/cointégration régionaux** aura ensuite pour but d'évaluer l'efficacité de l'aide par région et ainsi de s'intéresser au caractère proportionné du volume et de la forme d'aide pour l'atteinte de ses objectifs.

En outre, **une analyse coût-bénéfice** à partir des ratios régionaux de recettes et dépenses fiscales en lien avec l'octroi de mer devra être conduite afin de rendre compte de l'efficacité du régime pour donner suite à l'augmentation du seuil d'assujettissement. Cette analyse a pour but d'apprécier si le financement des collectivités est plus ou moins efficace du point de vue des recettes et dépenses fiscales (combien de recettes fiscales pour les communes pour

combien de dépenses fiscales ?) suite au changement de ce seuil (de 300k€ à 550k€ de CA annuel) qui implique un impact ambigu sur les recettes (en termes de population d'entreprise soumis à l'octroi de mer qui alimente donc le budget des collectivités) mais aussi sur les dépenses fiscales (moins de dépenses fiscales car moins d'exonérés).

Comme précisé dans la Section 5.7 (Analyse de portefeuille) l'identification des entreprises hors champs (sous le seuil de CA annuel) nécessitera de mobiliser les données de la DGFIP (bases FARE) qui renseignent le chiffre d'affaires des entreprises. Deux groupes d'entreprises hors champs pourront être analysés : celles hors champs sur toute la période 2019-2023<sup>48</sup> (disposant donc d'aucune déclaration dans la base DOMINO de la DGDDI) et celles devenant hors champs sur cette même période.

Alors qu'il est possible d'inférer la valeur et le volume produit localement par les entreprises du second groupe via la base DOMINO (étant donné que ces entreprises ont fait des déclarations d'octroi de mer avant d'en être exonérées), ces mêmes indicateurs doivent être estimés pour les entreprises du premier groupe (hors champs sur toute la période de disponibilité des données). La méthode d'estimation de la production locale des entreprises hors champs requiert l'utilisation des données FARE (DGFIP) concernant la valeur de la production totale vendue de biens (excluant donc les services)<sup>49</sup> ainsi que les données quant aux volumes exportés de produits similaires tels que déclarés dans la base DELTA (DGDDI). Cependant, il n'est pas possible pour les entreprises hors champs n'ayant fait de déclaration d'octroi de mer de s'assurer que les produits assujettis au différentiel d'octroi de mer représentent une partie significative de la vente de biens par l'entreprise, ce qui est donc source de variance pour la valeur (ainsi que le volume) estimée.

Une alternative est sinon l'estimation du volume (agrégé par Région) de la production via l'utilisation des tableaux entrées-sorties (disponibles jusqu'à 138 branches pour les économies d'Outre-mer) en focalisant sur les branches soumises intégralement ou quasi-intégralement au différentiel (inférés à partir des listes) et en soustrayant la valeur de production connue (déclarée dans les bases DOMINO de la DGDDI).

---

<sup>48</sup> Etant donné que les données des bases FARE ont deux ans de recul et que les nouveaux millésimes sont généralement mis à disposition des chercheurs et évaluateurs (sur le CASD) en décembre.

<sup>49</sup> L'indicateur pertinent est intitulé « redi\_r422 » (Caractéristiques IEG C liées réconciliées de production vendue de biens en France [FD]) dans la base FARE (DGFIP). Source : <https://www.casd.eu/source/statistique-structurelle-annuelle-dentreprises-issue-du-dispositif-esane/?tab=2>

## 5.9 Modèle d'équilibre général

Questions évaluatives concernées	Source de données
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide a-t-elle eu une incidence sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?</li> <li>• Combien d'emplois ont été créés dans les entreprises admissibles et par effet de contagion ?</li> <li>• L'aide a-t-elle contribué à faire évoluer le revenu régional par habitant et l'emploi au niveau régional ?</li> <li>• La forme et le volume de l'aide étaient-ils proportionnés au problème à résoudre ? Les mêmes effets auraient-ils pu être obtenus avec une aide moindre ou une autre forme d'aide ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insee (données revenus des ménages, indice des prix)</li> <li>• Rapport des collectivités en lien avec l'octroi de mer</li> <li>• Les données du CASD (DGFiP, DGDDI) peuvent être utilisées à condition que le code de programmation des modèles d'équilibre général puisse être transféré sur le projet CASD.</li> </ul>

Les modèles d'équilibre général calculable (MEGC) sont une classe de modèles économiques utilisant des données économiques réelles (observées) pour estimer comment une économie pourrait réagir à des changements de politique, de technologie, de ressources, ou d'autres facteurs externes. Ils ont la particularité de prendre en compte, de façon plus ou moins détaillée, toutes les composantes d'une économie, suivant la théorie de l'équilibre général. Ainsi, leur développement repose sur la construction de bases de données complètes et cohérentes, souvent sous forme de matrices de comptabilité sociale ou tableaux entrée-sortie.

Les MEGC permettent de répondre de manière efficace aux interrogations sur les effets des modifications dans les prix relatifs engendrées notamment lors d'une modification de la fiscalité, ce qui en fait un outil privilégié pour les décideurs des politiques économiques. Il s'agit en effet de simuler les impacts d'un choc sur les agrégats macroéconomiques en intégrant l'ajustement du comportement des différents agents économiques et les effets de rétroaction sur les différents secteurs et marchés. Il fournit ainsi un cadre analytique susceptible de faciliter leurs choix (Decaluwé, Martens et Savard, 2001).

Dans le cadre de la future évaluation du dispositif de différentiel d'octroi de mer, l'utilisation d'un MEGC est **préconisée comme méthodologie permettant de** répondre aux questions évaluatives relatives aux impacts régionaux du dispositif sur les variables suivantes :

- l'emploi global ;
- le revenu par habitant ;
- l'évolution des prix à la consommation ;
- le pouvoir d'achat des consommateurs (sur la base des deux derniers impacts) ;
- l'efficacité du dispositif en termes de retour pour les régions et collectivités (recettes nettes des dépenses).

A titre d'exemple, Croissant et al. (2019a, 2019b)<sup>50</sup> font l'utilisation d'un Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC) permettant d'évaluer i) les effets de l'ouverture au commerce international et ii) les impacts macro-économiques d'une politique de modification de l'octroi de mer à La Réunion à recettes fiscales locales constantes.<sup>51</sup>

<sup>50</sup> Les impacts macro-économiques d'une politique de modification de l'octroi de mer à La Réunion à recettes fiscales locales constantes ; Yves Croissant, François Hermet, Sabine Garabedian, Zoulikar MehoumoudIssop ; 2019.

<sup>51</sup> Les détails du modèle se trouvent dans CROISSANT, Y., GARABEDIAN, S., MEHOUMOUD ISSOP, Z. & HERMET, F., *Fragmentation mondiale de la production et différenciation de la demande dans un MEGC : proposition méthodologique (2019)* et est construit à partir des données de l'Insee 2007.



La DGOM dispose d'un même MEGC pour les économies ultramarines (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) qu'elle développa en 2012 avec une équipe comprenant l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), le Centre d'Etude et de Recherche en Economie, Gestion, Modélisation et Informatique Appliquée de l'Université des Antilles et de la Guyane, le Laboratoire d'Economie appliquée au Développement de l'Université des Antilles et de la Guyane, le Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien de l'Université de la Réunion et la société IATQA. Une nouvelle monture de cet MEGC pour Mayotte est en cours de développement et devra (une fois finalisée) être utilisée pour cette région.

Les données nécessaires au fonctionnement du MEGC sont fournies par l'Insee pour les cinq régions d'Outre-mer (cf. E.4 pour plus de détail) : les tableaux entrées-sorties, les agrégats macroéconomiques (chiffre d'affaires, emploi, valeur ajoutée générée, investissements), les revenus du travail et des capitaux, la consommation des ménages.

**Le scénario proposé pour le MEGC** consiste à remplacer l'octroi de mer par une nouvelle taxe. Il s'agit de remplacer l'octroi de mer par une nouvelle taxe sans différentiel mais qui rapporte un niveau de recette identique aux collectivités, donc une taxe spécifique à chaque produit qui ne distingue plus importations et production locale (la taxe s'applique aux deux groupes).

Les résultats de l'analyse de portefeuille (cf. Section 5.7), des estimations de l'analyse contrefactuelle (cf. Section 5.6), ainsi que de l'analyse statistique (cf. Section 0) viendront peupler les paramètres exogènes du MEGC afin de le calibrer aux données les plus récentes avant simulation du scénario envisagé.

## 6 Annexes

---

<u>Annexe A</u>	<u>Bibliographie</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe B</u>	<u>Les sources de surcoûts et handicaps dans les Outre-mer</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe C</u>	<u>Question de l'impact de l'octroi de mer sur la compétitivité des entreprises</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe D</u>	<u>Fonctionnement du CASD</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>D.1</u>	<u>La CASD Box</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>D.2</u>	<u>Imports</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>D.3</u>	<u>Exports</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Annexe E</u>	<u>Données disponibles</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.1</u>	<u>Données de la DGDDI</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.2</u>	<u>Données de la DGFiP</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.3</u>	<u>Données des CEROM</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.3.1</u>	<u>Consommation des ménages ;</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.3.2</u>	<u>Agrégats macroéconomiques ;</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4</u>	<u>Données de l'Insee</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.1</u>	<u>Les tableaux entrées-sorties pour les économies d'Outre-mer</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.2</u>	<u>Les données quant au nombre d'entreprises par catégorie (taille, localisation, âge) ;</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.3</u>	<u>Les données quant à la consommation des ménages (panier type de consommation, dépenses annuelles/trimestrielles/mensuels de consommation) ;</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.4</u>	<u>Les données quant aux parts de marché (en valeur et volume) des produits assujettis au dispositif de différentiel d'octroi de mer ;</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.5</u>	<u>Les indices de prix à la consommation</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.6</u>	<u>Les données sur la production locale de biens</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.7</u>	<u>Les données sur les revenus par habitant et emplois par filières</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.8</u>	<u>Les données sur les recettes et dépenses des administrations par région ;</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>E.4.9</u>	<u>Les données sur les agrégats macroéconomiques (populations, revenus, PIB régional, emplois par catégorie, emploi par secteurs)</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Annexe A Bibliographie

Tableau 9 Liste des données et documents mis à disposition dans le cadre de cette mission de réalisation du rapport méthodologique

Document	Description
Questionnaire sur le projet de loi de finances pour 2017, Senat, Mission « Outre-mer »	Montant des recettes et des dépenses d'investissement et de fonctionnement depuis 2008 et les perspectives d'évolution 2016-2017 pour chaque région d'Outre-mer
Éléments d'analyse financière des collectivités des Outre-mer, DGOM – SDAJI – BCL, 2016	Caractéristiques des finances locales ultra-marines
Évaluation de l'impact de l'octroi de mer dans les DOM – Rapport Exécutif, Louis Lengrand & Associés, 2011	Étude d'impact du dispositif de différentiel d'octroi de mer.
La compensation du produit de l'octroi de mer à la Collectivité territoriale de Guyane, DGOM-SDAJI-BCL, 2017	Rapport sur la compensation du produit de l'octroi de mer en Guyane
Tableau octroi de mer des communes des DOM de 2014 à 2016.	Tableau récapitulatif des différentes taxes perçues par les communes des différentes régions d'Outre-mer, dont la part d'octroi de mer, sur la période 2014-2016.
Visite officielle de la ministre des Outre-mer à Mayotte du 9 au 11 mars 2017.	Rapport de la DGOM sur les évolutions futures de l'octroi de mer à Mayotte
Listes des tarifs d'octroi de mer applicables	Pour les différentes régions d'Outre-mer de 2016 à 2017
Geourjon A-M, Laporte B. (2020) "Impact économique de l'octroi de mer dans les Départements d'Outre-mer français", Rapport Ferdi, mars 2020, 52p.	Évaluation de l'impact budgétaire et économique de l'octroi de mer et estimation de la protection apportées aux entreprises locales.
Grassi T., Giannotti E., (2020) « Study on specific tax regimes for outermost regions belonging to France and Spain », European Commission Report, Directorate General for Taxation and Customs Union, Doi : 10.2778/397502	Évaluation des régimes de taxation spécifiques aux régions ultrapériphériques espagnoles et françaises.
Auvigne F., Boell, F-X., Guérin V., Le Toux N., Desforges C. (2020) « Évaluation de l'octroi de mer et identification des options de réforme », IGF - IGA	Évaluation du dispositif d'octroi de mer et réflexion sur les évolutions possibles pour donner suite à une lettre de mission.
Décision du conseil de l'Union Européenne 2021/991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE.	Décision reconduisant le régime d'octroi de mer pour la période 2022-2027, augmentant le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer à 550 000€ de CA annuel et supprimant le différentiel de 10 % (Liste A).
Rapport annuel sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, Région Guadeloupe	Bilan macro-économique et micro-économique pour les années 2019 et 2020
Rapport annuel sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, Région Guyane	Bilan macro-économique et micro-économique pour les années 2015 à 2020
Rapport annuel sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, Région Martinique	Bilan macro-économique et micro-économique pour les années 2017 à 2020
Rapport annuel sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, Département de Mayotte	Bilan macro-économique et micro-économique pour les années 2019 et 2020



<p>Rapport annuel sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, Région de la Réunion</p>	<p>Bilan de la mise en œuvre de l'octroi de mer à la réunion en 2019 et en 2020</p>
<p>Statistiques publiques dans les départements et régions d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer Insee Méthodes n° 142 - octobre 2022</p>	<p>Statistiques publiques dans les départements et régions d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer décrit chaque année l'offre statistique ultramarine du service statistique public et des instituts statistiques territoriaux, ainsi que son organisation.</p> <p>Le dossier détaille les principales sources mobilisées par région d'Outre-mer et COM et propose une sélection de publications, organisées par domaine. Ce panorama est le fruit d'une collaboration entre l'Insee, les services statistiques ministériels, les instituts territoriaux statistiques de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.</p>

## Annexe B Les sources de surcoûts et handicaps dans les Outre-mer

La notion de **surcoûts** est définie par rapport aux **conditions « standard » de production en métropole** ou en Europe continentale. Ces conditions, qualifiées de « normales », correspondent à une situation d'usage optimale des facteurs de production afin d'aboutir à une situation efficiente et font opposition à la situation des DROM qui sont soumises à des contraintes structurelles.

Les entreprises des régions d'Outre-mer subissent des coûts supplémentaires comparativement aux entreprises métropolitaines au niveau de l'approvisionnement en matières premières, en biens intermédiaires et produits finis, en gestion des stocks, en gestion financière et en constitution d'immobilisations et de main d'œuvre<sup>52</sup>.

Une étude menée par la commission européenne en 2005<sup>53</sup> distingue deux catégories d'handicaps structurels auxquelles sont assujettis les régions d'Outre-mer. Premièrement, les **handicaps exogènes**, ou handicaps structurels (éloignement, double insularité faible superficie, morphologie territoriale complexe, climat difficile et risques naturels élevés). Deuxièmement, les **handicaps endogènes** qui peuvent être causés par des différences en termes de prix (Effet prix) ou de volume (Effet-Volume). Ainsi, ces charges financières supplémentaires supportées par les entreprises dominiennes sont des surcoûts qui **affectent la compétitivité-prix des produits locaux** par rapport à leurs équivalents importés.

Tableau 10 Liste des sources de handicaps et surcoûts

Handicaps structurels	Surcoûts : Effet-prix ou Effet-volume <sup>54</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éloignement des territoires des centres économiques (Europe)</li> <li>• Insularité</li> <li>• Faible superficie des territoires</li> <li>• Topographie des territoires</li> <li>• Climat difficile et risques naturels élevés</li> <li>• Dépendance à l'égard des matières premières et de l'énergie</li> <li>• Dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits</li> <li>• Etroitesse des marchés intérieurs</li> <li>• Barrières à l'entrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement</li> <li>• Transport</li> <li>• Coût financier du surstockage</li> <li>• Coût des terrains et des constructions</li> <li>• Surdimensionnement des équipements de production</li> <li>• Capital humain insuffisant</li> <li>• Maintenance (incluant les coûts de déplacements de métropole avec les pièces détachées)</li> <li>• Usure prématurée du mobilier et du matériel roulant</li> <li>• Rémunération des salariés</li> </ul>

Source : Rapport Biennal 2018-2019, Technopolis 2018

<sup>52</sup> R. ALI, G. ARNELL, Rapport-Biennal-2018-2019, Commission nationale d'évaluation des politiques publiques de l'état Outre-mer (2019) : <https://fr.calameo.com/books/0008863790e00a3a53380>

<sup>53</sup> H. Capron, I. Chatrie, M. Cincera, M. Fortuna, P. Garrigos, P. Jean-Pierre, J. Koeltz-Rachidy, L. Lengrand, C. Manrique, Jean- Yves Rochoux et H. Thénint – pour la DG Regio (2005), Identification, estimation des effets quantifiables des handicaps spécifiques propres aux régions ultrapériphériques et mesures applicables pour réduire ces handicaps

<sup>54</sup> Rapport d'information n° 651 (2019-2020) de Mme Vivette LOPEZ, MM. Gilbert ROGER et Dominique THÉOPHILE, fait au nom de la délégation sénatoriale aux Outre-mer, déposé le 16 juillet 2020 : <https://www.senat.fr/rap/r19-651/r19-651.html>



Un rapport de la Commission européenne du 12 février 2018 estime les surcoûts supportés dans les régions d'Outre-mer à 1,8 millions d'euros supplémentaires de charges financières par entreprise, sur un coût total de 1,2 milliard d'euros<sup>55</sup>.

---

<sup>55</sup> Rapport de la Commission au conseil relatif au régime de l'impôt « octroi de mer » appliquée dans les régions ultrapériphériques françaises, 13 décembre 2018 : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b0a3ee62-63ce-4f85-985a-98012625950e/language-fr/format-PDF>



## Annexe C Question de l'impact de l'octroi de mer sur la compétitivité des entreprises

---

La compétitivité des entreprises bénéficiaires du dispositif ou non peut être évalué à partir de l'indicateur des exportations sur le chiffre d'affaires, construit à partir des données sur les exportations (en valeur) et sur le chiffre d'affaires total des entreprises.

Deux aspects peuvent être évalués :

- La faculté d'une entreprise à exporter, sur la base de déclaration d'exportations ou non
- Le niveau d'exportation, approximé par le ratio export sur chiffre d'affaires.

Ces indicateurs peuvent donc être ajoutés à la liste des indicateurs pertinents pour l'analyse contrefactuelle voire l'analyse statistique.



## Annexe D      Fonctionnement du CASD

---

Cette annexe fournit une description du fonctionnement de la CASD Box, dispositif permettant d'avoir accès aux données confidentielles régies par le comité du secret statistique.

### D.1    La CASD Box

La CASD Box est un terminal permettant d'accéder aux bases de données confidentielles fonctionnant comme un VPN (Virtual Private Network) hautement sécurisé.

La CASD Box ne permet pas un accès à Internet, ce qui implique que les imports et exports de documents, données et codes de programmation se font exclusivement via une plateforme mise en place par l'équipe du CASD qui atteste de la non-confidentialité des informations exportées.

Le système d'exploitation installé sur la box est Microsoft Windows 7®.

Les fichiers sources des données sont accessibles via un serveur distant. Les fichiers sources sont organisés par dossiers, plus précisément : un dossier par source et par millésime. Par exemple : les fichiers FARE sont disponibles dans huit dossiers différents selon les onze millésimes de 2008 à 2019 (à fin 2022). Ces dossiers contiennent pour la grande majorité un fichier SAS (\*.sas7bdat) contenant les indicateurs de la source pour le millésime donnée.

Plusieurs logiciels sont installés « de base » sur la CASD Box, d'autres peuvent être installés sur commande (le prix dépend du nombre de logiciels installés).

Pour les logiciels nécessitant des « paquets » (packages) provenant de GitHub ou de « repositories », le CASD met à disposition un serveur dédié permettant de les charger dans le logiciel sans avoir besoin de passer par Internet. Par exemple, dans STATA, la fonction « ssc install ppml » installera le script « ppml » téléchargé au préalable par le CASD ; dans R, la fonction « install.packages('xls') » installera le script « xls » téléchargé au préalable par le CASD.

### D.2    Imports

Les imports se font soit par mail à [service@casd.eu](mailto:service@casd.eu), si la taille du fichier à importer le permet (en général moins de 10 Mégaoctets), ou via la plateforme mise en place par le CASD (<https://import.casd.eu>).

Il est préférable d'envoyer un fichier \*.zip plutôt que plusieurs fichiers séparément.

Les données externes non régies par le comité du secret nécessitent une habilitation fournie par le service producteur de la source (par exemple INSEE, DGE, MESRI, etc.).

La durée de l'importation peut prendre un à deux jours. Il est important de bien décrire le contenu des fichiers dans le courriel afin d'accélérer le processus. Deux courriels sont envoyés par le CASD pour confirmer l'import : un premier courriel une fois que l'import est validé par le service Data, puis un second lorsque l'import est effectué sur le projet (la plupart du temps en fin de journée).

### D.3    Exports

Les exports sont sujets à une tarification, selon le temps nécessaire à l'employé du CASD pour valider l'export. D'expérience, les exports de petits fichiers prenant moins de cinq minutes peuvent ne pas être facturés. Lors de la rédaction du bon de commande, le locataire de la CASD Box peut choisir un forfait de 20 ou plus exports inclus.



Ils se font par clic-droit sur le fichier (\*.zip de préférence) à exporter puis en cliquant sur « Export CASD ». Une fenêtre s'ouvre avec une signature de fichier (assurant que le fichier exporté et envoyé à l'utilisateur de la Box est bien le même et que rien ne s'est perdu en route), cette signature doit être copiée à la main par l'utilisateur et impérativement envoyée par courriel au CASD ([service@casd.eu](mailto:service@casd.eu)) avec une description du contenu de l'export. La description du contenu peut aussi prendre la forme d'un fichier texte (\*.txt) dans le fichier à exporter lui-même, mais sa présence doit être notifiée dans le courriel envoyé au CASD.

L'export de liste de SIREN, SIRET ou raison sociales n'est pas autorisée. L'export de données non-régies par le comité du secret mais importée sur un projet est aussi en majorité refusé sachant qu'il peut contenir un sous-ensemble de données défini sur la base de données confidentielles (par exemple liste des entreprises ayant obtenu du Crédit Impôt Recherche).

Les exports de résultats suivent une procédure plus complexe car chaque sortie d'information doit respecter les règles de confidentialité attachée aux bases de données, il est donc important de vérifier pour chaque export de résultat qu'aucunes informations confidentielles concernant un ménage ou une entreprise soient identifiables.

Par exemple, les statistiques descriptives d'indicateurs issus des fichiers BTS doivent impérativement être construit à partir d'un échantillon d'au moins cinq établissement/entreprises.

Deux courriels sont envoyés par le CASD pour confirmer l'exportation : un premier courriel une fois que le contenu de l'export est validé par le service Data, puis un second contenant l'export.

## Annexe E Données disponibles

Cette annexe liste les données disponibles (à disposition de l'équipe en charge de l'évaluation du dispositif de différentiel d'octroi de mer) pour les trois services producteurs pertinents : la DGDDI, la DGFIP et l'Insee.

### E.1 Données de la DGDDI

Les données de la DGDDI, concernant le suivi trimestriel de l'octroi de mer externe (base DELTA), l'octroi de mer interne (base DOMINO) et la consommation (via import) de produits pétroliers (ISOPE). Ces données sont accessibles exclusivement via la plateforme d'accès sécurisé aux données (CASD) et nécessitera une habilitation pour les évaluateurs souhaitant y avoir accès.<sup>56</sup> Les données des trois bases couvriront les millésimes 2019 à 2025, et seront mis à jour deux fois par an (en mai les données T4 n-1 et T1 n et en décembre les données T2 et T3 n). La mise à jour se fait automatiquement, sans besoin d'action de la part des évaluateurs. Les données des fichiers DELTA et DOMINO sont au niveau des entreprises avec une clé d'entrée entreprise-produit. Les données sont trimestrielles et ont généralement un trimestre à un de recul (entre la date de chargement de la donnée sur le CASD et l'année des données). Les indicateurs contenus dans les deux fichiers sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 11 Liste des indicateurs (DGDDI) et de leurs détails

Indicateur souhaité pour l'évaluation	Indicateur(s) fourni(s)	Sources	Temporalité (sur toute la durée de l'évaluation)	Temporalité	Population
Part de marché valeur Part de marché volume	Valeur de la production locale par produit (prix x nombre d'article) Valeur des importations par produit Volume des importations Valeur unitaire des exportations	DOMINO DELTA	2019-2025	Trimestrielle Annuelle	Produit Entreprise
Dépense fiscale	Dépense fiscale	DOMINO	2019-2025	Trimestrielle Annuelle	Produit Entreprise
Recette fiscale	Taux et montant d'octroi de mer Taux et montant d'octroi de mer Nombre d'article Prix de l'article	DOMINO DELTA	2019-2025	Trimestrielle Annuelle	Produit Entreprise
Nombre d'entreprises bénéficiaires	N° SIREN de l'entreprise Taux et montant d'octroi de mer Taux et montant d'octroi de mer	DOMINO DELTA	2019-2025	Trimestrielle Annuelle	Entreprise
Evolution de la production locale de biens avec différentiel d'octroi de mer	Prix de l'article Nombre d'article	DOMINO	2019-2025	Trimestrielle Annuelle	Produit Entreprise

Source : CASD (<https://www.casd.eu/donnees-utilisees-sur-le-casd/>), DGDDI.

<sup>56</sup> Les habilitations sont obtenues via le dépôt d'un dossier de demande d'habilitation de projet sur la plateforme du CDAP (<https://cdap.casd.eu/>, Confidential Data Access Portal)

Les données du fichier ISOPE sont au niveau des raffineries qui approvisionnent la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane (trois régions sur le total de cinq régions) et permettront de couvrir le volet énergies renouvelables (EnR) de l'étude.

Les listes de différentiel d'octroi de mer A, B et C (ensuite A et B suite à la fusion de deux listes en 2022) sont des données publiques (sources ouvertes). Toutefois les consultants peuvent sur demande obtenir une extraction de la base RITA, qui contient les taux d'octroi de mer par produit et par trimestre. Toutefois, il est possible de retrouver les taux d'octroi de mer interne et d'octroi de mer externe par produit inclus dans les fichiers DOMINO et DELTA (respectivement) mais un travail de classification est nécessaire (c'est-à-dire recréer les listes des différentiels à partir des taux déclarés dans les données au niveau entreprise-produit).

## E.2 Données de la DGFiP

Les données des indicateurs de performances économiques d'entreprises bénéficiaires sont fournies par la DGFiP dans les fichiers FARE<sup>57</sup> (Statistique structurelle annuelle d'entreprises issue du dispositif ESANE) (Bénéfices industriels et commerciaux - tous régimes): chiffre d'affaires, exports, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation.

Le recul des données FARE (nombre d'années entre la déclaration des données et leurs mises en place sur le CASD) est généralement de deux ans, soit N-2. En 2026, les données FARE couvriront la période 2018 à 2023. Les nouveaux millésimes étant mis à dispositions des chercheurs (sur le CASD) en décembre, l'année 2024 des données FARE ne pourra être exploitée à temps pour la soumission du rapport d'évaluation en mars 2027. Une option serait de décaler la soumission du rapport à juin 2027 afin de pouvoir gagner une année et obtenir un périmètre temporel d'analyse couvrant la période 2018-2024.

Tableau 12 Liste des indicateurs (DGFiP) et de leurs détails

Indicateur souhaité pour l'évaluation	Indicateur(s) fourni(s)	Source	Temporalité (sur toute la durée de l'évaluation)	Temporalité	Population
Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires (en France et total)	FARE	2018-2023	Annuel	Entreprise
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brut (HT)	FARE	2018-2023	Annuel	Entreprise
Indice de compétitivité	Ratio des exports (en valeurs) sur le chiffre d'affaires	FARE	2018-2023	Annuel	Entreprise
Emplois	Emplois physique (pp.) Emplois Equivalent Temps Plein (ETP)	FARE (issus des BTS)	2018-2023	Annuel	Entreprise
Exportations	Chiffre d'affaires réalisé à l'exportations	FARE	2018-2023	Annuel	Entreprise
Profit	Résultat d'exercice	FARE	2018-2023	Annuel	Entreprise
Taux de survie des entreprise/pérennité	Recensement de l'entreprise dans le fichier FARE (entreprise présente ou pas dans les listes, si pas présente alors en cession d'activité)	FARE	2018-2023	Annuel	Entreprise

Source : CASD (<https://www.casd.eu/donnees-utilisees-sur-le-casd/>). Note : les données de la base FARE ont en moyenne 2 ans de recul entre la date de mise à jour et l'année couverte par les données. Source : <https://www.casd.eu/source/statistique-structurelle-annuelle-dentreprises-issue-du-dispositif-esane/>

<sup>57</sup> <https://www.casd.eu/source/statistique-structurelle-annuelle-dentreprises-issue-du-dispositif-esane/>

### E.3 Données des CEROM

Le CEROM (Comptes Economiques Rapides pour l'Outre-mer) fournit des données sur les éléments suivants :

#### E.3.1 Consommation des ménages :

Des données CEROM sont disponibles et permettent de disposer d'indicateurs sur la consommation à fréquence trimestrielle : Importations de biens de consommation non durable ; crédits à la consommation des ménages ; immatriculations de véhicules neufs ; consommation d'électricité basse tension

#### E.3.2 Agrégats macroéconomiques :

Les données CEROM suivent trimestriellement les indicateurs économiques suivants : indice des prix à la consommation, indicateur du climat des affaires, demandeurs d'emploi en fin de mois, emploi salarié dans le secteur marchand, importations, exportations, octroi de mer, importations de biens de consommation courante, importations de biens d'équipement, crédits à la consommation des ménages, immatriculations de véhicules neufs (tourisme / utilitaires), consommation d'électricité basse tension, crédits à l'habitat aux ménages, crédits à l'investissement des entreprises, trafic passager aéroportuaire, épargne collectée par les établissements de crédit implantés localement, coût du crédit aux entreprises, personnes physiques en interdiction bancaire, dossiers de surendettement déposés, taux de créances douteuses.

### E.4 Données de l'Insee

Le contenu de cette section provient essentiellement du document méthodologique d'octobre 2022 sur les « Statistiques publiques dans les départements et régions d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer »<sup>58</sup> produit par l'Insee.

---

<sup>58</sup> <https://www.insee.fr/fr/information/4293927>

Tableau 13 Liste des indicateurs (Insee) et de leurs détails

Indicateur souhaité pour l'évaluation	Indicateur(s) fourni(s)	Source	Temporalité (sur toute la durée de l'évaluation)	Temporalité	Population
Chiffre d'affaires ; Valeur ajoutée et Emplois	Chiffre d'affaires ; Valeur ajoutée et Emplois	Insee (agrégats macroéconomiques)	2019-2025 (recul N-2)	Annuel	Région
Dépenses de consommation finale des ménages	Consommation finale des ménages, issue de l'enquête Budget de Famille (BDF)	BDF	2018	Tous les 6 à 8 ans	Outre-mer agrégés
Indices des prix à la consommation	IPC	Insee	2019-2027	Mensuel	Région
Part de marche de la production locale en volume Indices des prix à la consommation	Evolution mensuelle des prix de transaction de biens ou de service (afin d'estimer le volume de production locale)	OPISE (Enquête observation des prix de l'industrie et des services)	2019-2025 (recul N-2)	Mensuel	Région Secteur d'activité Branche
Structure de la dépense des ménages	Consommation finale des ménages, issue de l'enquête Budget de Famille (BDF)	BDF	2018	Tous les 6 à 8 ans	Outre-mer agrégés
Profil-type des entreprises bénéficiaires	Date de création de l'entreprise Secteur d'activité de l'entreprise Localisation géographique Forme juridique Catégorie d'entreprise (MICRO, PME, ETI, GE)	SIRENE	2019-2025	Annuel	Région Secteur Entreprise
Revenu par habitant	Valeur ajoutée brute par habitant Revenu salarial	Insee	2019-2025 (Recul N-2)	Annuel	Région

Source : Statistiques publiques dans les départements et régions d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer. Insee Méthodes n° 142 - octobre 2022

#### E.4.1 Les tableaux entrées-sorties pour les économies d'Outre-mer<sup>59</sup>

Le tableau des entrées-sorties (ou TES) rassemble dans un même cadre comptable, les comptes de biens et de services par produits et les comptes de production et d'exploitation par branches. Les comptes de biens et de services donnent les équilibres entre ressources

<sup>59</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6438791?sommaire=6438793&q=tableau+entrees+sorties#titre-bloc-130>

(production et importations) et emplois (consommation, formation brute de capital fixe, acquisitions moins cessions d'objets de valeur, variation des stocks, exportations) par produits. Les comptes de production et d'exploitation par branches permettent de mesurer la valeur ajoutée brute des branches (c'est-à-dire leur apport productif) et leur excédent brut d'exploitation ainsi que leur revenu mixte brut. L'ensemble de ces informations fournit une image synthétique de l'économie nationale, de l'interdépendance entre les branches qui la constituent et des liens entre l'économie nationale et le reste du monde.

Ces tableaux sont disponibles à N-1 (une année de recul) au niveau national et sont décomposés aux niveaux NAF 17, NAF 38 et NAF 138 (138 branches).

Ils fournissent également les coefficients techniques par branche, obtenus en divisant chaque poste du compte de production détaillé par la valeur de la production. Ils représentent la part de chaque poste de coûts dans le total de la production.

#### *E.4.2 Les données quant au nombre d'entreprises par catégorie (taille, localisation, âge) ;*

Le fichier SIRENE enregistre l'état civil de toutes les entreprises, le répertoire statistique des entreprises SIRUS est son complément statistique, Il contient l'ensemble des unités productives marchandes et l'ensemble des unités employeuses. Il enregistre des caractéristiques comme le chiffre d'affaires, le classement sectoriel, l'effectif salarié. Les régions d'Outre-mer sont représentées dans la grande majorité des sources produites par l'Insee et sont exhaustives à partir de 2012 quant à la démographie d'entreprises<sup>60</sup>.

Nous notons toutefois un point de vigilance quant aux données reposant sur l'exploitation de données fiscales pour les régions Guyane et Mayotte, notamment pour les chiffres d'affaires déclarés des entreprises qui pourraient être sous-évalués.

#### *E.4.3 Les données quant à la consommation des ménages (panier type de consommation, dépenses annuelles/trimestrielles/mensuels de consommation) ;*

L'Insee met à disposition des évaluateurs l'Enquête Budget de Famille (BDF) qui vise à reconstituer toutes les dépenses (et le volume d'articles consommés) et ressources des ménages. La dernière édition de cette enquête est 2018 (année de collecte des données), la prochaine est prévue pour 2026 (ce millésime ne sera donc pas publié avant la fin d'étude).

Elle couvre 8 000 ménages dans les régions d'Outre-mer et se déroule en six vagues d'environ huit semaines chacune (de septembre 2016 à septembre 2017 pour la dernière édition). A Mayotte, l'enquête est réalisée avec un décalage d'un an.<sup>61</sup>

L'enquête Budget de Famille utilise deux instruments de collecte :

- un questionnaire de collecte assistée par informatique, réparti sur deux visites, qui enregistre les dépenses importantes ou régulières effectuées au cours des douze derniers mois, ainsi que des informations socio-démographiques, les caractéristiques du logement et des questions qualitatives illustrant la situation financière du ménage ;

---

<sup>60</sup> Les séries conjoncturelles de démographie d'entreprises, débutant en 2012, sont diffusées pour les cinq régions d'Outre-mer.

<sup>61</sup> <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1341/processus-statistique>

- un carnet auto-administré pour chaque membre du ménage âgé de plus de 14 ans dans lequel consigner toutes ses dépenses durant sept jours.

A ce stade de la mission il n'est toujours pas possible de confirmer que les données concernant la composition du panier type de consommation seront accessibles. Cette possibilité sera évaluée dans la troisième phase de la mission (post-soumission de ce rapport).

#### **La part de marché dans les Rapports des collectivités :**

Les rapports annuels des collectivités sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer permettent de connaître les indicateurs suivants :

- Part de marché des produits de liste
- Part de marché des produits ventilés par liste A, B et C
- Part de marché des produits de liste par secteur (secteur de la NAF, pour certains DROM la division est disponible)

Cependant, plusieurs limites statistiques doivent être soulevées :

- La nature déclarative du dispositif d'octroi de mer empêche l'exhaustivité, ce qui conduit à une sous-estimation de la production locale puisqu'elle repose sur la bonne foi des déclarants et leur connaissance des obligations légales de déclaration.
- L'évolution des listes européennes d'une année à l'autre fausse l'évolution des parts de marché.
- La part de marché des produits calculée à partir des valeurs importées et des valeurs produites pour un même code NC8 masque l'effet prix et ne renseigne pas sur la position réelle en volume des produits observés, de plus elle ne tient pas compte des produits fortement substituables, les importateurs pouvant être tentés de contourner le différentiel en se positionnant sur des produits similaires mais avec un code NC8 différent.

De plus, la Réunion ne suit pas la même trame que les autres régions et ne fournit pas cet indicateur de part de marché dans son rapport.

#### *E.4.4 Les données quant aux parts de marché (en valeur et volume) des produits assujettis au dispositif de différentiel d'octroi de mer ;*

Les parts de marché des produits (localement) des entreprises sont disponibles (en valeur et en volume) dans les rapports des collectivités (Rapport annuel sur la mise en œuvre du régime d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, Volet 1 des différents DROM).

Cependant le niveau agrégé de l'indicateur ne permet pas son utilisation dans le cadre de l'analyse contrefactuelle (proposée en Section 5.6). En outre, dans les rapports des collectivités ces parts de marché peuvent être sous-estimées car la production des entreprises hors-champs (exonérées des déclarations d'octroi de mer) n'est pas prise en compte. Il faut donc construire cet indicateur voire l'estimer, étant donné que les données en volume de la production locale ne sont pas disponibles (cf. Annexe E.1).



Concernant **la construction de la part de marché d'un produit en valeur**, une méthode de l'AGRESTE<sup>62</sup> consiste à estimer le taux de couverture du marché en comparant la part de la production locale disponible pour les consommateurs (production locale de laquelle sont déduites les exportations) et la consommation apparente totale (production locale et importations, desquelles sont déduites les exportations). La production locale peut être inférée à partir des déclarations d'octroi de mer interne des entreprises (fichier DOMINO, données DGDDI, cf. Annexe E.1) et de l'extrapolation de ces données aux entreprises sous le seuil d'assujettissement (300k€ avant 2022, 550k€ à partir de 2022<sup>63</sup>). Les importations (en valeur) peuvent être inférés via les déclarations d'octroi de mer externe des entreprises (fichier DELTA, données DGDDI, cf. Annexe E.1).

Concernant **l'estimation<sup>64</sup> de la part de marché d'un produit en volume**, nous suggérons d'appliquer la méthodologie d'estimation suivante : le volume importé par les entreprises est renseigné dans le fichier DELTA (données DGDDI, cf. Annexe E.1), toutefois le volume produit localement par les entreprises est manquant, il doit donc être estimé à partir de la valeur unitaire des exportations (même fichier DELTA), ce qui correspond au ratio valeur exportée sur nombre de produits exportés (par type de produit). Il n'est pas recommandé de se baser sur la valeur unitaire des importations : les importations quand elles ne sont pas substituables reflètent une compétitivité plus forte des entreprises étrangères sur les prix (impliquant donc que les produits de production local ont un prix plus élevé), ce qui risque donc de surévaluer la part de marché volume des entreprises locales (leur faisant bénéficier d'un avantage prix qu'elles ne possèdent pas en réalité et donc surestimer les volumes produits).

#### *E.4.5 Les indices de prix à la consommation*

L'échantillon des prix collectés dans chacun de quatre régions d'Outre-mer (hors Mayotte) par l'Insee est suffisant pour publier des résultats mensuels de l'IPC dans chaque région d'outre-mer.

Un indice de prix à la consommation propre à Mayotte est également produit et diffusé chaque mois par l'Insee. Il est prévu que Mayotte soit intégrée à la chaîne nationale de calcul de l'indice en 2023.

En outre, l'enquête Observation des Prix de l'Industrie et des Services (OPISE) mesure l'évolution mensuelle des prix de transaction de biens ou de services, elle est notamment utilisée comme déflateur à l'INSEE pour le calcul de l'évolution en volume de la production, puis de la valeur ajoutée des branches. Elle contient des données à N+2 (deux de recul).

---

<sup>62</sup> Source : Conjoncture La Réunion, Juillet 2021 N°23, AGRESTE

<sup>63</sup> Il est émis l'hypothèse que toute la production domestique est soumise à un différentiel d'octroi de mer et ainsi en analysant les évolutions de CA des entreprises hors-champs (partir des fichiers de données FARE) il est possible d'inférer leur part de marché.

<sup>64</sup> Les données de la production locale (vendue) en volume étant manquantes (non fournies dans la base de données DOMINO de la DGDDI), ces dernières doivent donc être estimées.

#### E.4.6 Les données sur la production locale de biens

Les statistiques structurelles dans le champ de la production sont diffusées au niveau des régions d'Outre-mer. Les statistiques de l'enquête sectorielle annuelle (ESA) sont publiées à N-2 (deux années de recul). Les thèmes abordés dans l'enquête sont les suivants :

- l'activité principale de l'entreprise ; les événements survenus pendant l'exercice comptable (Fusion-Absorption, Transmission Universelle de Patrimoine, Apport partiel d'actifs/Scission...)
- détails de la restructuration (augmentation et diminution des immobilisations corporelles) ;
- les ventes et achats intra-groupe (part du chiffre d'affaires et des achats au sein du groupe) ;
- la répartition du chiffre d'affaires par produit ou activité détaillé ;
- les dépenses professionnelles (achats non stockés, sous-traitance incorporée, personnel intérimaire, etc.) ;
- les dépenses liées à la crise sanitaire (COVID-19) (achats de consommables, prestations et matériels supplémentaires en raison de la crise sanitaire).

Des caractéristiques sectorielles comme :

- la répartition du chiffre d'affaires selon les formes de vente pour les entreprises du commerce de détail ;
- l'équipement commercial (nombre de points de vente, nombre de magasins par surface de vente) pour les entreprises du commerce ;
- l'analyse de la clientèle (répartition du chiffre d'affaires par type de clientèle) ;
- l'analyse des fournisseurs pour les entreprises du commerce ;
- les autres charges et charges externes (sous-traitance générale, loyers et charges locatives, dépenses d'entretien, ...) pour les entreprises de transport ;
- les immobilisations pour les entreprises agro-alimentaires et les coopératives agricoles ;
- les travaux réalisés sur des bâtiments existants ou non ;
- la nature des ouvrages réalisés ;
- l'emploi (personnel intermittent, bénévole, personnel roulant) ;
- l'achat de sous-traitance refacturée pour les entreprises forestières et les entreprises de l'industrie agro-alimentaire.

#### E.4.7 Les données sur les revenus par habitant et emplois par filières

La mesure de l'emploi public et des revenus (salariés ou non-salariés) est assurée par le SIERA, un système d'information permet de produire une information annuelle et structurelle sur l'emploi total et sur les revenus d'activité, salariaux et non salariaux, et une information trimestrielle sur l'emploi salarié (y compris intérim).

Ce dispositif est complété par le système d'observation du service statistique du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (DARES), basé sur des exploitations de sources administratives et des enquêtes, parmi lesquelles quatre enquêtes du dispositif Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO).

Les données fournies par l'Insee sur ces thématiques sont à N-2 (deux ans de recul).



*E.4.8 Les données sur les recettes et dépenses des administrations par région ;*

Les données sont disponibles dans les budgets primitifs des administrations à N-1 (un an de recul). En outre, des données trimestrielles CEROM sur les consommations des administrations.

*E.4.9 Les données sur les agrégats macroéconomiques (populations, revenus, PIB régional, emplois par catégorie, emploi par secteurs)*

Le produit intérieur brut (PIB) français couvre la France métropolitaine et les cinq régions d'Outre-mer : Les comptes des régions métropolitaines en revanche sont calculés par décomposition du compte « ensemble de la métropole », celle-ci étant basée sur une information beaucoup plus sommaire que celle utilisée par les deux directions inter-régionales Antilles-Guyane et La Réunion-Mayotte de l'Insee.

Il existe donc pour chacune des régions d'Outre-mer des éléments d'informations beaucoup plus précis, notamment sur la formation des revenus, que dans les régions métropolitaines.

Ces informations sont disponibles entre deux et quatre ans après l'année écoulée.

Les données de la valeur ajoutée régionale (*gross value-added*) sont disponibles à N-2 (deux ans de recul) par secteur en NAF A17.



**technopolis**  
group 

[www.technopolis-group.com](http://www.technopolis-group.com)